

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal, tenue en la salle du conseil de l'hôtel de ville, le lundi 3 décembre 2018 à 20h, à laquelle assistaient la conseillère Carmelle Mathurin, le conseiller Réginald Cotton, le conseiller Nelson O'Connor, le conseiller Marcel Fournier, la conseillère Aline Perry, le conseiller Ghislain Smith, formant quorum sous la présidence de M. le maire Daniel Côté.

Étaient également présents, M. Michel Cotton, directeur du Service des travaux publics, M. Dave Ste-Croix, directeur des Services administratifs, M. Jérôme Tardif, coordonnateur aux communications et aux relations publiques, M. Sébastien Fournier, directeur général et Mme Isabelle Vézina, greffière.

M. le Maire mentionne que les points inscrits à l'ordre du jour sont les suivants :

- 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**
- 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES PRÉCÉDENTES**
- 4. RAPPORT DU MAIRE ET INFORMATION AU CONSEIL**
 - 4.1 rapport du maire**
 - 4.2 état des revenus et dépenses**
- 5 QUESTIONS DU PUBLIC**
 - question d'ordre général;
 - durée maximale: 20 minutes;
 - chaque intervenant doit s'identifier;
 - le droit de parole de chacun est limité à 5 minutes maximum.

- 6. **RAPPORT DES CONSEILLERS ET/OU QUESTIONS AUX OFFICIERS**
- 7. **ACCEPTATION DES COMPTES**
 - 7.1 comptes du mois;
- 8. **OUVERTURE, ÉTUDE ET/OU ACCEPTATION DES SOUMISSIONS**
 - 8.1 ouverture de soumission - Fourniture d'un rouleau brise-glace pour l'aéroport
- 9. **SERVICES MUNICIPAUX**
 - 9.1 **Protection contre les incendies**
 - 9.2 **Urbanisme, aménagement et environnement**
 - 9.3 **Loisirs et culture**
 - 9.4 **Travaux publics**
 - 9.4.1 paiement de facture achat de matériel pour la fabrication d'une boîte d'écumes pour la station d'épuration
 - 9.5 **Services administratifs**
 - 9.5.1 ajustement des tarifs de location d'espaces commerciaux - Air Canada
 - 9.6 **Services juridiques et greffe**
 - 9.6.1 dépôt certificat - Tenue de registre règlement 1372-18
 - 9.6.2 modification à la résolution 18-02-051 - Échange de terrain - Ville de Gaspé / Mmes Judith Girard et Linda Anne Girard
 - 9.6.3 servitude d'utilité publique - Égout sanitaire SP-9
 - 9.6.4 vente de terrain acquis des inondations de 2010 - Lot 4 055 694, cadastre du Québec
 - 9.6.5 dépôt des intérêts pécuniaires des membres du conseil
 - 9.7 **Direction générale**
 - 9.7.1 autorisation de participation de monsieur Daniel Côté et madame Aline Perry au Souper de la Présidente de la Chambre de commerce et de tourisme de Gaspé
 - 9.7.2 aide financière - Table de concertation Cap-aux-Os
 - 9.7.3 ouverture de soumissions - Réfection du plancher au sous-sol - Centre de ski Mont-Béchervaise

- 9.7.4 Programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal (PAARRM) 2018-2019
- 9.7.5 modification de l'entente intermunicipale relative à la gestion des matières résiduelles conclue le 15 juillet 2014
- 9.7.6 travaux de mise aux normes des ouvrages en eau potable de Gaspé – Demande de paiement #13
- 9.7.7 installation et rénovation pour le remplacement du système de réfrigération à l'aréna Rosaire-Tremblay à Rivière-au-Renard – Demande de paiement #3
- 9.7.8 paiement de la facture de réparation de la conduite collectrice pour le chauffage sous la dalle à l'aréna Rosaire-Tremblay à Rivière-au-Renard
- 9.7.9 paiement de la facture de l'arboriculteur pour l'entretien d'arbres – Travaux de la rue Wayman
- 9.7.10 adoption de la Déclaration sur l'urgence climatique

9.8 Ressources humaines

- 9.8.1 renouvellement de la convention collective avec le Syndicat des travailleuses et travailleurs municipaux de la Ville de Gaspé (CSN)
- 9.8.2 politique régissant l'alcool et les drogues en milieu de travail

10. ADOPTION DES RÈGLEMENTS

- 10.1 règlement relatif au traitement des élus municipaux et remplaçant le règlement 1026-08
- 10.2 règlement décrétant une dépense d'une somme de 948 720 \$ et un emprunt de 948 720 \$ pour la conversion du système d'éclairage public de la Ville à la technologie DEL
- 10.3 règlement amendant le règlement 1190-12 - Règlement concernant la circulation et le stationnement en modifiant les annexes A et B
- 10.4 règlement amendant le règlement de zonage 1156-11 en modifiant les usages autorisés dans la zone M-224 afin de permettre l'usage habitation multifamiliale et collective (H-8) avec un maximum de douze (12) logements
- 10.5 règlement amendant le règlement de zonage 1156-11 en modifiant les usages autorisés dans la zone CE-271 afin de permettre comme usage spécifiquement permis dans cette zone, l'usage Vente au détail de cannabis et de produits du cannabis (5990), modifiant le paragraphe B) COMMERCE DE DÉTAIL (DIVERS) de l'alinéa 2 de l'article 3.2.3 CLASSE DÉTAIL, ADMINISTRATION ET SERVICES (C-2) afin de modifier l'usage autorisé 599 – Autres activités de la vente au détail (sauf les sex-shops) et remplaçant le titre de l'article 22.12.4 AFFICHAGE DANS UNE ZONE* OÙ LES CLASSES

D'USAGES* ACCOMMODATION (C-1), DÉTAIL, ADMINISTRATION ET SERVICES (C-2), RESTAURATION (C-7), DÉBIT DE BOISSON (C-8) ET ÉROTIQUE (C-11) SONT AUTORISÉES

11. AVIS DE MOTION

12. RAPPORT DES COMITÉS

13. AFFAIRES NOUVELLES

14. QUESTIONS DU PUBLIC

- questions doivent obligatoirement porter sur les matières indiquées à l'ordre du jour de la séance;
- durée maximale: 10 minutes;
- chaque intervenant doit s'identifier;
- le droit de parole de chacun est limité à 5 minutes maximum.

15. FERMETURE DE LA SÉANCE

RÉS. 18-12-001

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL est proposé par la conseillère Carmelle Mathurin,

ET résolu à l'unanimité,

QUE l'ordre du jour décrit ci-dessus soit adopté.

RÉS. 18-12-002

**ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX
DES SÉANCES PRÉCÉDENTES**

CONSIDÉRANT QUE des copies des procès-verbaux ont été remises à chaque membre du conseil municipal, à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la Loi sur les Cités et villes, et qu'en conséquence, la greffière est dispensée d'en faire la lecture;

IL est proposé par le conseiller Réginald Cotton,

ET résolu à l'unanimité,

QUE les procès-verbaux des séances du conseil municipal tenues les 5, 13 et 19 novembre 2018, résolutions 18-11-001 à 18-11-040 inclusivement, soient adoptés tels que rédigés.

RAPPORT DU MAIRE

M. le Maire fait le point :

INTRODUCTION

L'hiver est déjà bien installé...

Ceci étant dit, voici un petit bilan des activités du dernier mois et de quelques dossiers qui nous occupent ces temps-ci.

LOGEMENTS

- Dernière statistique sortie la semaine dernière : taux d'inoccupation à 1.2%.

- Les 2 plus grands freins à notre développement, c'est la pénurie de main-d'œuvre et de logements.
- Plus que jamais nécessaire que des promoteurs développent des logements. L'économie est bonne et stable : c'est le temps d'investir! Il y a quand même différents petits projets en cours de réalisation, mais il en faut beaucoup plus pour combler. On poursuit nos efforts avec des promoteurs privés pour développer des logements. On souhaite pouvoir annoncer des bonnes nouvelles en 2019. On comprend que ce n'est pas simple, avec les coûts de construction plus élevé en région que dans les grands centres... On croit que les gouvernements pourraient fournir certains incitatifs pour nous soutenir dans l'avènement de ces projets... Faut pas lâcher!

HYDROCARBURES

- On le sait depuis longtemps, la quasi-totalité du territoire du Grand Gaspé est l'objet de claims miniers, pétroliers ou gazières. La nouvelle Loi sur les hydrocarbures oblige désormais les compagnies minières, pétrolières ou gazières à informer les citoyens que leur sous-sol fait l'objet de claims. Énormément de gens ont eu des lettres de Pieridae et de Junex pour les informer de ces droits. Ils réfèrent les gens vers l'hôtel de ville. Or, ce n'est PAS notre juridiction. On a réclamé pendant des années d'avoir nos pouvoirs en aménagement du territoire, et le gouvernement a voulu garder tous les pouvoirs dans ce dossier, alors qu'il assume ses responsabilités. Nous, on réfère les gens à la seule autorité responsable du dossier des hydrocarbures : le MÉRN. Le ministère et les compagnies disent qu'ils nous réfèrent les gens car ce sont nos citoyens... mais les citoyens de Gaspé sont aussi des citoyens du Québec! Si les gens ont un problème avec l'urgence de l'hôpital, ils ne viennent pas à la Ville : même chose pour les hydrocarbures : c'est une responsabilité exclusive du Québec, alors que Québec assume ses responsabilités et qu'il n'envoie pas le dossier dans la cour des municipalités. Ceci dit, à notre connaissance, il n'y a pas de nouveau dans ces dossiers et je le répète, pour moi, le dossier Haldimand, c'est fini. Il n'y a pas d'acceptabilité sociale, alors c'est fini.

TRANSPORT FERROVIAIRE

- Mi-novembre : forum national sur le transport ferroviaire organisé par l'UMQ.
- Comme V-P de l'UMQ, j'ai eu l'opportunité de dîner avec le nouveau ministre François Bonnardel (MTQ). Le contact a été excellent et les nouvelles aussi.
- Le plan de match pour le train se poursuit et la restauration complète du tronçon Matapédia-Gaspé va continuer de suivre son cours d'ici 2022.
- À ce même événement, j'ai aussi eu l'occasion de rencontrer brièvement le nouveau ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale, Jean Boulet et le ministre fédéral de l'Infrastructure, François-Philippe Champagne.
- On s'occupe de mettre Gaspé et la Gaspésie sur la mappe, et ça fonctionne!

UMQ

- La semaine dernière, j'ai aussi eu des réunions du Conseil d'administration et du Comité exécutif de l'UMQ. Énormément de

sujets, et on se prépare à entreprendre les 1res rondes de négociations avec le provincial pour le prochain pacte fiscal Québec-Municipalités. Je ferai partie cette fois-ci du Comité de négociation avec le président de l'UMQ. Détails à venir au cours de 2019.

- J'ai aussi plaidé devant le C.A. un dossier concernant une nouvelle directive du Conseil du Trésor faisant en sorte que l'argent municipal ne pourrait plus servir de mise de fonds du milieu dans le cadre de projets pilotés par des organismes. Même chose avec l'argent des MRC ou même nos revenus autonomes provenant des redevances éoliennes. Si cette directive est appliquée par le gouvernement, ça pourrait mettre en péril la plupart des projets issus du milieu ou nos événements, par exemple. Dans nos milieux, la mise de fonds du milieu, dans les projets, doit être de 20, 25 ou 50% et provient presque toujours de la Ville. Si on considère l'argent municipal comme des fonds gouvernementaux, aussi bien dire qu'aucun projet ne pourra voir le jour! J'ai eu un appui unanime du Conseil d'administration de l'UMQ sur ce dossier : ce sera un beau combat à venir pour nous et nos organismes!

RVIEQ ET RENDEZ-VOUS DE L'INNOVATION

- À la mi-novembre, j'ai aussi eu une rencontre du Réseau des Villes innovantes de l'Est-du-Québec, puis j'ai participé avec notre agent de développement économique et celui de la MRC, aux Rendez-vous de l'innovation à Rivière-du-Loup. Vraiment très intéressant, et plusieurs bonnes idées pour nos entreprises et nos centres de recherches.
La dizaine de maires membres du Réseau, nous avons rencontré la nouvelle ministre Marie-Ève Proulx, responsable du développement régional et de notre région. C'était déjà ma 3e rencontre avec elle depuis sa nomination. La relation est vraiment excellente. Elle doit venir dans la région bientôt.

FORUM DE L'INDUSTRIE TOURISTIQUE

- En revenant des Rendez-vous de l'innovation, je suis aussi allé à Matane au Forum de l'industrie touristique organisé par Tourisme Gaspésie.

Pour moi, c'était important d'aller montrer le soutien de la Ville et du Conseil à cette importante industrie pour Gaspé et pour toute la pointe de la Gaspésie.

De bonnes rencontres avec plusieurs acteurs de l'industrie touristique de chez nous.

DIRECTION RÉGIONALE MTQ

- J'ai aussi eu, au cours du mois, une rencontre avec le Directeur régional du MTQ (BSL-GIM) à Rimouski, en plus d'échanges avec le Chef de service du MTQ pour la Gaspésie.
- On a fait beaucoup de pressions dans le dossier du sentier de motoneige à R-au-R ; M. Cotton va vous en parler davantage tout à l'heure. Même s'il s'agit d'un dossier du MTQ, on a intervenu avec vigueur dans ce dossier, en appui au Club de motoneige, des commerçants, de l'industrie touristique et des motoneigistes.
- Il y a aussi le dossier de la fermeture temporaire du pont de Stony Brook derrière Corte-Réal qui retient notre attention avec le MTQ,

avec qui il est question d'aménager un chemin de détour pour que les gens accèdent à leur chalet : M. Fournier est sur le dossier et va vous en parler tantôt.

CLINIQUE DE PÉDIATRIE SOCIALE

- Le 20 novembre, j'ai eu le plaisir de représenter la Ville et la MRC lors d'un événement pour la Clinique de pédiatrie sociale L'Équipage de la Côte-de-Gaspé, affiliée aux cliniques du Dr Julien, que tout le monde connaît. Plusieurs partenaires publics et privés ont annoncé leurs contributions à ce grand projet communautaire qui verra le jour du côté de Rivière-au-Renard. J'étais vraiment fier d'y annoncer une contribution de 60 000 \$ de la Ville sur 3 ans (20 000\$ par année), et exactement le même montant de la part de la MRC également. Le projet est important pour donner une chance égale à nos jeunes, peu importe leur situation de précarité sociale ou financière.

LANCEMENT DU LIVRE DE MICHEL POULIOT

- J'ai aussi eu l'honneur d'accompagner le célèbre Michel Pouliot pour le lancement de sa biographie écrite par Me Jacques Bouchard et qui s'intitule « Bienvenue à bord ». En 2017, on lui a décerné l'Ordre de la Gaspésie pour l'ensemble de son œuvre pour le développement aérien au Québec et pour sa contribution au développement de la Gaspésie et des régions du Québec. À la lecture du livre, on comprend que ce fut un défricheur dans un domaine que personne ne connaissait à l'époque. Un visionnaire, fonceur, développeur. On lui doit beaucoup, alors je lui lève mon chapeau ce soir, encore une fois! Merci Michel!

ARÉNA ROSAIRE-TREMBLAY

- La semaine dernière, on a aussi procédé à l'inauguration des travaux majeurs réalisés à l'aréna Rosaire-Tremblay de Rivière-au-Renard. Les derniers volets de ces travaux avaient des objectifs écologiques et économiques. Le nouveau système de réfrigération entraîne des économies de 48 millions de litres d'eau potable par année. On a aussi implanté un système de récupération de chaleur et toutes les lumières ont été remplacées par du DEL. En tout, on parle d'une économie de 10% de la facture d'électricité du bâtiment. C'est majeur et on en est vraiment fier. L'aréna de Rivière-au-Renard est désormais en parfait état pour plusieurs années.

Il restera celui du centre-ville à travailler et on planifie toujours des travaux de reconstruction pour le tournant de 2021.

SALAIRE DES ÉLUS

- À la mi-octobre, on avait passé un avis de motion pour l'ajustement du salaire des élus. Il y a ensuite eu les étapes de publication dans le journal et ce soir, on va passer à l'adoption du règlement. Ce qu'il est important de savoir, c'est que cet ajustement doit être fait suite à une décision du fédéral de venir imposer nos allocations de déplacements. Les élus deviennent les seules personnes au Canada pour qui les frais de déplacement deviennent imposables! À peu près toutes les municipalités au Québec sont en train de

faire ce processus, et les ajustements sont faits à partir de calculs comptables et de spécialistes en fiscalité, dont ceux de l'UMQ qui ont accompagné toutes les municipalités dans ce dossier.

On doit retenir que, au net, les élus ne mettent pas un sou de plus dans leur poches.

Si j'avais à mettre une image sur le dossier, je dirais que le fédéral demande aux municipalités de lui transférer de l'argent, en se servant des élus comme boîtes aux lettres.

CONSULTATION SUR LES ANIMAUX

- Dans les dernières semaines, on a rendu publics les résultats de notre consultation sur la modernisation du cadre réglementaire sur les animaux domestiques, en particulier les chiens et les chats. On va y aller avec une approche par étapes. La 1^{re} étape a été de réunir notre comité technique, composé d'experts du milieu, pour débiter la création d'un organisme qui aura comme mission d'appliquer le futur nouveau règlement. Ensuite, si on se fie aux résultats du sondage, on pourra préparer une réglementation progressive, en commençant par la priorité ciblée par les citoyens, soit le contrôle des chats errants, via l'identification et la stérilisation obligatoire des animaux. La question des endroits pour promener les chiens en laisse, la création de parcs à chien, et la gestion des chiens dangereux seront aussi adressées. Le dossier sera à suivre en 2019, mais la 1^{re} étape est la constitution d'un organisme gestionnaire.

CONSULTATION ENVIRONNEMENTALE

- Ce soir, on va passer une résolution sur la déclaration concernant les changements climatiques.
- Au-delà de ce geste plus politique, on voudra aussi aller de l'avant avec des éléments plus concrets pour continuer d'améliorer notre bilan environnemental. Comme mentionné à la dernière séance, on a fait énormément de chemin ces dernières années à Gaspé. Présentement, comme promis, on est en train d'organiser, avec le soutien étroit du Conseil régional de l'Environnement Gaspésie – Les Îles (CRE-GIM), une consultation prébudgétaire sur des mesures environnementales qu'on devrait adopter. On espère lancer cette consultation avant les Fêtes.

BUDGET

- Par ailleurs, on est en train de travailler sur le prochain budget municipal. L'exercice est extrêmement difficile cette année. On l'a déjà mentionné publiquement, mais la hausse fulgurante des contrats de déneigement et la hausse constante de la facture de la Sûreté du Québec viennent frapper fort. On va continuer de travailler très fort pour cibler de nouvelles économies, mais depuis que je suis là, c'est l'un des budgets les plus difficiles à boucler qu'on a à faire cette année. On ne s'alarmera pas et on va continuer de travailler là-dessus. À suivre le 17 décembre...

SOLIDARITÉ ÎLES-DE-LA-MADELEINE

- On le sait, une grosse tempête a frappé les Îles-de-la-Madeleine la semaine passée, avec beaucoup de dommages et d'érosion côtière.

- Il y aussi eu une rupture des télécommunications (situation d'isolement).
- Alors, ce soir, je voulais juste dire que Gaspé est solidaire de nos voisins Madelinots!

SPORTIFS QUI SE DÉMARQUENT

- Hockey :
 - Nos Corsaires (1 seule défaite en saison régulière jusqu'à date);
 - Dan Chrétien nommé capitaine des Albatros (Bantam AAA);
 - James Boulay-Leblanc nommé capitaine des Midget espoir (Albatros).
- En haltérophilie : Michaël Cloutier et Marie-Helen Chouinard champions provinciaux, ainsi qu'Yves Carignan médaille d'argent à l'international (Chine).
- Club Judo-Tech prend les devants pour la Coupe régionale Gaston Gagnon avec une récolte de 32 médailles à la compétition de Gaspé.
- Barracudas 14 médailles dans la dernière compétition à Matane.
- Karaté, boxe, etc. : nos athlètes se démarquent!

CONCLUSION

- Comme vous voyez, on a encore beaucoup de travail devant nous. C'est une roue sans fin, mais nos efforts portent leurs fruits.
- Dernière séance télédiffusée avant les Fêtes, alors je vais vous souhaiter de Joyeuses Fêtes en famille et entre amis!

NOTE

ÉTAT DES REVENUS ET DÉPENSES

Des prévisions par sous-activités sont déposées au conseil.

À 20h30, la première période de questions est ouverte.

Aucune question n'étant posée, la séance se poursuit.

RAPPORT DES CONSEILLERS ET/OU QUESTIONS AUX OFFICIERS

Le conseiller Marcel Fournier :

- Énumère ses activités du mois de novembre;
- Lac à l'épaule avec le conseil et le directeur général;
- Souhaite de joyeuses fêtes;
- Question au DG : Pont du ruisseau Stoney Brook : le pont a été fermé par le MTQ et veut savoir s'il y a d'autres options possibles?
- Rép : le MTQ va faire des démarches auprès de 2 propriétaires pour faire une voie de contournement pour donner l'accès aux motoneiges.

La conseillère Carmelle Mathurin :

- Énumère ses activités du mois du mois de novembre;
- 5 décembre : journée internationale des bénévoles;
- Énumère la liste des activités à faire en décembre;
- Opération Nez rouge est en fonction;
- Souhaite un joyeux temps des fêtes.

Le conseiller Nelson O'Connor :

- Énumère ses activités du mois de novembre;
- Questions répondues en régie et il est satisfait des réponses reçues;
- Souhaite de joyeuses fêtes.

La conseillère Aline Perry :

- Énumère ses activités du mois de novembre;
- Remercie les bénévoles, berceau du Canada et Destination Gaspé pour le défilé de Noël et le marché de Noël.
- Question : Problème de pigeons dans notre ville, actuellement colonie de 150 pigeons qui nichent sous le pont et considérant les risques de maladie, croyez-vous qu'il existe des moyens de contrer ce fléau?
- Rép : Non, nous n'avons pas de solution à offrir à part dire aux gens de ne pas les nourrir.
- Souhaite de joyeuses fêtes à tous.

Le conseiller Réginald Cotton :

- Énumère ses activités du mois de novembre;
- Dossier du sentier de motoneige (route 5) et des propriétaires qui ont refusé des droits d'accès. Le club voudrait interpeller le MTQ pour traverser la route 197 et propose de réduire la vitesse à 50 km pour une certaine portion de la route afin de faciliter la traverse.
- Souhaite un beau Noël en famille.

Le conseiller Ghislain Smith :

- Énumère ses activités du mois de novembre;
- Souhaite de joyeuses fêtes à tous.

RÉS. 18-12-003

ACCEPTATION COMPTES DU MOIS

CONSIDÉRANT les dépenses reliées aux activités financières au montant de 1 807 829.03 \$ dont :

- | | |
|---------------------------------------|-----------------|
| ▪ Activités financières régulières : | 1 807 139.18 \$ |
| ▪ Activités financières inondations : | 689.85 \$ |

CONSIDÉRANT les dépenses reliées aux activités d'investissement au montant de 1 473 044.55 \$ dont :

- | | |
|---|-----------------|
| ▪ Activités d'investissements réguliers : | 1 233 141.02 \$ |
| ▪ Activités d'investissements-inondations : | 239 903.53 \$ |

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Nelson O'Connor,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil autorise le paiement des dépenses reliées aux activités financières non autrement autorisées au montant de 132 656.54 \$ dont :

- Activités financières régulières : 132 656.54 \$

QUE le conseil prenne connaissance des dépenses engagées en vertu du règlement 1224-13 (délégation de pouvoir) :

- Activités financières : 1 675 172.49 \$
- Activités d'investissement : 1 473 044.55 \$

RÉS. 18-12-004

**OUVERTURE DE SOUMISSIONS -
FOURNITURE D'UN ROULEAU BRISE-GLACE POUR L'AÉROPORT**

CONSIDÉRANT les changements climatiques de plus en plus fréquents en période hivernale;

CONSIDÉRANT QUE ces changements affectent grandement l'état de la piste de l'aéroport et les opérations de déneigement;

CONSIDÉRANT QU'une solution alternative et davantage efficace à l'épandage d'abrasif s'avère un rouleau mécanique brisant la glace;

CONSIDÉRANT les coûts extrêmement élevés pour le formate de potassium, le seul produit de déglçage permis à l'aéroport Michel-Pouliot de Gaspé;

CONSIDÉRANT QUE suite à un appel d'offres sur invitation auprès de trois soumissionnaires, nous avons reçu une seule soumission, soit :

- Nortrax Québec Inc., au montant de 30 900 \$, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE la soumission de Nortrax Québec Inc. s'avère conforme et respecte le budget établi;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal accepte la soumission de Nortrax Québec Inc. au montant de 30 900 \$, plus les taxes applicables, pour l'acquisition d'un rouleau brise-glace pour l'aéroport Michel-Pouliot de Gaspé.

QUE la dépense soit imputée au règlement 1303-16.

RÉS. 18-12-005

**PAIEMENT DE FACTURE - ACHAT DE MATÉRIEL
POUR LA FABRICATION D'UNE BOÎTE D'ÉCUMES
POUR LA STATION D'ÉPURATION**

CONSIDÉRANT QU'une boîte d'écumes en acier inox à la station d'épuration est très corrodée et doit être remplacée;

CONSIDÉRANT QUE cette boîte d'écumes est d'origine;

CONSIDÉRANT que nous sommes en mesure de fabriquer la boîte à moindre coût que le fournisseur original;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil municipal autorise le paiement des factures de Acier LEROUX au montant de 4 550.02 \$ plus les taxes applicables.

QUE cet achat soit imputable au règlement d'emprunt 1344-17.

RÉS. 18-12-006

**AJUSTEMENT DES TARIFS DE LOCATION
D'ESPACES COMMERCIAUX -
AIR CANADA**

CONSIDÉRANT la convention de bail entre la Ville de Gaspé et Air Canada pour la location d'un comptoir à billets et d'un espace industriel à l'aéroport Michel-Pouliot de Gaspé;

CONSIDÉRANT la clause 5 de ladite convention pour la révision du loyer;

CONSIDÉRANT QU'il y aurait lieu d'ajuster le loyer de 1.78% afin de tenir compte de l'indice des prix à la consommation de Statistique Canada pour la province de Québec des douze derniers mois;

	Tarifs actuels	+1.78 %
Comptoir à billets	1 402.10 \$ M ² /année + taxes	1 427.06 \$ M ² /année + taxes
Espace industriel	382.21 \$ M ² /année + taxes	389.01 \$ M ² /année + taxes

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Carmelle Mathurin,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil autorise le directeur des services administratifs à majorer le loyer d'Air Canada actuellement en vigueur à l'aérogare de Gaspé de 1.78 %, et ce, à compter du 1^{er} janvier 2019, tel que le stipule la clause 5 de la convention de bail.

NOTE

DÉPÔT CERTIFICAT – TENUE DE REGISTRE RÈGLEMENT 1372-18 décrétant une dépense d'une somme de 9 663 186 \$ et un emprunt d'une somme de 5 732 658 \$ pour la réalisation de travaux de resurfaçage et de prolongement de la piste de l'aéroport Michel-Pouliot ainsi que la confection de nouvelles approches

La Greffière dépose au Conseil le certificat suite à la tenue de registre du 20 et 21 novembre 2018 pour le règlement 1372-18 décrétant une dépense d'une somme de 9 663 186 \$ et un emprunt d'une somme de 5 732 658 \$ pour la réalisation de travaux de resurfaçage et de prolongement de la piste de l'aéroport Michel-Pouliot ainsi que la confection de nouvelles approches. Aucune personne s'étant enregistrée, le règlement est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

RÉS. 18-12-007

**MODIFICATION À LA RÉOLUTION 18-02-051 –
ÉCHANGE DE TERRAIN –
VILLE DE GASPÉ / MMES JUDITH GIRARD
ET LINDA ANNE GIRARD**

CONSIDÉRANT la résolution 18-02-051;

CONSIDÉRANT QU'aucun code de dépense n'a été spécifié;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE la résolution 18-02-051 soit modifiée afin d'y ajouter la recommandation suivante:

"QUE les frais de notaire soient imputés au code budgétaire 02-140-00-412".

RÉS. 18-12-008

**SERVITUDE D'UTILITÉ PUBLIQUE –
ÉGOUT SANITAIRE SP-9**

CONSIDÉRANT QUE des travaux de réfection de la station de pompage SP-9 ont été effectués;

CONSIDÉRANT QUE préalablement à la réalisation des travaux la ville avait identifié certains lots pour lesquels une servitude devait être obtenue pour le passage de la conduite d'égout sanitaire;

CONSIDÉRANT que les propriétaires des lots 4 055 579 et 4 055 580 ont consenti aux travaux et à la constitution d'une servitude d'utilité publique pour le passage de l'égout sanitaire sur leur propriété;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Nelson O'Connor,

ET résolu à l'unanimité,

QUE la ville de Gaspé mandate Me Jean-François Monette afin de préparer les actes de servitude d'utilité publique pour le passage de l'égout sanitaire sur une partie des lots 4 055 579 et 4 055 580, le tout conformément aux descriptions techniques préparées par monsieur Robert Connolly, arpenteur-géomètre, le 23 octobre 2018 sous le numéro 3226 de ses minutes.

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer les documents requis.

QUE les frais d'arpentage soient imputés au code budgétaire 02-190-00-459.

QUE les honoraires du notaire soient imputés au code budgétaire 02-140-00-412.

RÉS. 18-12-009

**VENTE DE TERRAIN ACQUIS DES INONDATIONS DE 2010 –
LOT 4 055 694, CADASTRE DU QUÉBEC**

CONSIDÉRANT QUE Monsieur André Kelly désire se porter acquéreur du lot 4 055 694, cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE ce lot appartenait autrefois à Monsieur Kelly et qu'il a été cédé à la Ville suite aux inondations de 2010;

CONSIDÉRANT QU'aux termes de la résolution 11-05-12, la Ville a adopté sa politique de vente de terrains acquis des inondations de 2007 ;

CONSIDÉRANT QU'aux termes de la résolution 12-11-21, la Ville a modifié sa politique de vente de terrains acquis des inondations de 2007 pour y inclure les inondations de 2010 ;

CONSIDÉRANT QUE les différents services de la Ville ont émis un avis favorable à la vente de ce terrain ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE la Ville vende à Monsieur André Kelly le lot 4 055 694, cadastre du Québec pour une somme de 11 433 \$ laquelle correspond au montant reçu par le sinistré pour ce terrain, en vertu du décret 113-2011 de la Sécurité civile ;

QUE cette vente soit conditionnelle à la constitution, à même l'acte de vente, d'une servitude de non construction affectant la totalité du lot en faveur du lot 4 055 611, cadastre du Québec.

QUE la vente soit faite sans aucune garantie légale, aux risques et périls de l'acquéreur.

QUE les frais de notaire s'il y a lieu, soient à la charge de l'acquéreur.

QUE l'acte de vente devra être signé avant le 30 mars 2019.

NOTE

DÉPÔT DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL

La Greffière dépose au Conseil, les déclarations d'intérêts pécuniaires des membres du Conseil municipal de la Ville de Gaspé.

RÉS. 18-12-010

AUTORISATION DE PARTICIPATION DE MONSIEUR DANIEL CÔTÉ ET MADAME ALINE PERRY AU SOUPER DE LA PRÉSIDENTE DE LA CHAMBRE DE COMMERCE ET DE TOURISME DE GASPÉ

CONSIDÉRANT QUE le Souper de la Présidente de la Chambre de commerce et de tourisme de Gaspé s'est tenu le 17 novembre 2018;

CONSIDÉRANT QUE M. Daniel Côté, maire, et Mme Aline Perry, conseillère du quartier no 5, étaient les représentants autorisés de la Ville de Gaspé à cet événement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Carmelle Mathurin,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal confirme que M. Daniel Côté, maire et Mme Aline Perry, conseillère du quartier no 5, étaient les représentants autorisés de la Ville de Gaspé au Souper de la Présidente de la Chambre de commerce et de tourisme de Gaspé qui s'est tenu le 17 novembre 2018 et que les dépenses relatives à leur participation soient assumées par la Ville de Gaspé.

QUE la dépense soit imputée au poste budgétaire 02-110-00-312.

RÉS. 18-12-011

**AIDE FINANCIÈRE –
TABLE DE CONCERTATION CAP-AUX-OS**

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière déposée par la Table de Concertation Cap-aux-Os le 21 août 2018;

CONSIDÉRANT QUE la mission de l'organisme est d'appuyer les projets d'ordre social, économique et politique, favorables à la communauté du secteur de Cap-aux-Os en protégeant le patrimoine bâti et naturel considéré comme héritage;

CONSIDÉRANT QUE l'objectif de la demande vise principalement à supporter les démarches de l'organisme pour établir des bases durables et permanentes de relance des activités économiques et sociales du secteur de Cap-aux-Os;

CONSIDÉRANT la volonté du conseil municipal d'aider financièrement cet organisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Nelson O'Connor,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal octroie une aide financière non récurrente de 5 000 \$ à la Table de Concertation Cap-aux-Os afin de supporter les démarches de l'organisme.

QUE cette somme soit imputée au surplus non affecté.

RÉS. 18-12-012

**OUVERTURE DE SOUMISSIONS –
RÉFECTION DU PLANCHER AU SOUS-SOL –
CENTRE DE SKI MONT-BÉCHERVAISE**

CONSIDÉRANT les travaux requis afin de procéder à la réfection du plancher au sous-sol du Centre de ski Mont-Béchervaise;

CONSIDÉRANT QUE suite à un appel d'offres sur invitation auprès de deux soumissionnaires, nous avons reçu les soumissions suivantes pour la réalisation des travaux :

- Rénovation C. M., au montant de 13 600 \$, plus les taxes applicables;
- Béton Deschênes Inc., au montant de 12 225 \$, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE la soumission de Béton Deschênes Inc. est la plus basse et elle est conforme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Marcel Fournier,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal octroie le contrat pour la réfection du plancher au sous-sol du Centre de ski Mont-Béchervaise à Béton Deschênes Inc. au montant de 12 225 \$, plus les taxes applicables.

QUE la dépense soit imputée au règlement 1293-15.

RÉS. 18-12-013

PROGRAMME D'AIDE
À L'AMÉLIORATION DU RÉSEAU ROUTIER MUNICIPAL
(PAARRM) 2018-2019

CONSIDÉRANT la demande déposée dans le programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal (PAARRM) le 24 juillet 2018 auprès du Député de Gaspé à l'Assemblée nationale du Québec;

CONSIDÉRANT QUE cette demande consistait en des travaux d'installation de glissières de sécurité sur diverses rues de la municipalité;

CONSIDÉRANT la correspondance du Député de Gaspé à l'Assemblée nationale du Québec du 31 juillet 2018 confirmant la recommandation au ministère des Transports du Québec d'octroyer un montant de 15 000 \$ via le PAARRM à la Ville de Gaspé;

CONSIDÉRANT QU'aux termes de la résolution 18-10-026 adoptée par le conseil municipal le 22 octobre 2018, la Ville de Gaspé a accepté la soumission de Finition de béton Charlevoix Inc., au montant de 208 974.25 \$, plus les taxes applicables, pour la fourniture, l'installation et la réparation de dispositifs de retenue (glissières) sur le territoire de la ville de Gaspé;

CONSIDÉRANT QU'une résolution du conseil municipal doit être jointe à la demande de versement de la subvention;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Aline Perry,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal approuve les dépenses pour les travaux exécutés sur les chemins municipaux pour un montant subventionné de 15 000 \$, conformément aux exigences du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports.

QUE les travaux ont été exécutés conformément aux présentes dépenses sur les routes dont la gestion incombe à la municipalité et que le dossier de vérification a été constitué.

RÉS. 18-12-014

MODIFICATION DE L'ENTENTE INTERMUNICIPALE
RELATIVE À LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES
CONCLUE LE 15 JUILLET 2014

CONSIDÉRANT l'entente intermunicipale relative à la gestion des matières résiduelles conclue le 23 septembre 2009 entre la Ville de Gaspé et la Municipalité Régionale de Comté du Rocher-Percé, modifiant et remplaçant l'entente intermunicipale conclue le 18 mars 1998;

CONSIDÉRANT l'entente intermunicipale relative à la gestion des matières résiduelles conclue le 16 janvier 2013 entre la Ville de Gaspé et la Municipalité Régionale de Comté du Rocher-Percé, modifiant et remplaçant l'entente intermunicipale conclue le 23 septembre 2009;

CONSIDÉRANT l'entente intermunicipale relative à la gestion des matières résiduelles conclue le 15 juillet 2014 entre la Ville de Gaspé et la Municipalité Régionale de Comté du Rocher-Percé, modifiant et remplaçant l'entente intermunicipale conclue le 16 janvier 2013;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier à nouveau l'entente intermunicipale susdite;

CONSIDÉRANT le projet d'entente intermunicipale soumis;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance des modifications proposées à l'entente liant la Ville de Gaspé et la M.R.C. du Rocher-Percé;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Marcel Fournier,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal accepte les modifications apportées à l'entente intermunicipale relative à la gestion des matières résiduelles conclue avec la M.R.C. du Rocher-Percé, le 15 juillet 2014.

QUE le maire et le directeur général soient autorisés à signer le protocole d'entente soumis.

RÉS. 18-12-015

**TRAVAUX DE MISE AUX NORMES
DES OUVRAGES EN EAU POTABLE DE GASPÉ –
DEMANDE DE PAIEMENT #13**

CONSIDÉRANT QUE l'ingénieur au dossier nous a soumis la demande de paiement #13 pour le projet de mise aux normes des ouvrages d'alimentation en eau potable de Gaspé exécuté par Construction L.F.G. Inc. au montant de 280 482.03 \$, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE ce décompte inclus également les directives de changements # 27, 29, 50, 53 et 54, au montant de 178 257.84 \$, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QU'après analyse, le décompte s'avère conforme;

CONSIDÉRANT la recommandation de paiement de Tetra Tech QI Inc.;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal autorise le paiement de la demande de paiement #13 pour les travaux de mise aux normes des ouvrages en eau potable de Gaspé à Construction L.F.G. Inc., au montant de 280 482.03 \$, plus les taxes applicables.

QUE le montant soit imputé au règlement d'emprunt 1328-17.

RÉS. 18-12-016

**INSTALLATION ET RÉNOVATION POUR LE REMPLACEMENT
DU SYSTÈME DE RÉFRIGÉRATION
À L'ARÉNA ROSAIRE-TREMBLAY À RIVIÈRE-AU-RENARD –
DEMANDE DE PAIEMENT #3**

CONSIDÉRANT QUE l'ingénieur au dossier nous a soumis la demande de paiement #3 pour le projet d'installation et rénovation pour le remplacement du système de réfrigération à l'aréna Rosaire-Tremblay

à Rivière-au-Renard exécuté par Construction L.F.G. Inc. d'un montant de 161 527.00 \$, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE ce décompte inclus également les directives de changements ME01, ME02, ME03, ME04 et S01 au montant de 48 161.68 \$, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QU'après analyse, le décompte s'avère conforme;

CONSIDÉRANT la recommandation de paiement de Kwatroe;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réginald Cotton,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal autorise le paiement de la demande de paiement #3 pour les travaux pour le remplacement du système de réfrigération à l'aréna Rosaire-Tremblay à Rivière-au-Renard à Construction L.F.G. Inc., au montant de 161 527.00 \$, plus les taxes applicables.

QU'UN montant de 113 365.32 \$ plus les taxes applicables soit imputé au règlement d'emprunt 1347-17 et qu'un montant de 48 161.68 \$ plus les taxes applicables soit imputé au règlement d'emprunt 1329-17.

RÉS. 18-12-017

**PAIEMENT DE LA FACTURE DE RÉPARATION
DE LA CONDUITE COLLECTRICE POUR LE CHAUFFAGE
SOUS LA DALLE À L'ARÉNA ROSAIRE-TREMBLAY
À RIVIÈRE-AU-RENARD**

CONSIDÉRANT QUE nous avons dû faire la réparation de la conduite collectrice pour le chauffage sous la dalle à l'aréna Rosaire-Tremblay à Rivière-au-Renard;

CONSIDÉRANT QUE l'Atelier de Soudure Gilles Aspirault Inc. nous a fait parvenir sa facture couvrant les couts de réparation de cette conduite au montant de 1 999.54 \$, plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réginald Cotton,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal autorise le paiement de la facture de l'Atelier de Soudure Gilles Aspirault Inc. couvrant les couts de réparation de la conduite collectrice pour le chauffage sous la dalle à l'aréna de Rivière-au-Renard pour un montant de 1 999.54 \$, plus les taxes applicables.

QUE le montant soit imputé au règlement d'emprunt 1220-13.

RÉS. 18-12-018

**PAIEMENT DE LA FACTURE DE L'ARBORICULTEUR
POUR L'ENTRETIEN D'ARBRES –
TRAVAUX DE LA RUE WAYMAN**

CONSIDÉRANT QUE nous avons fait des travaux d'infrastructure sous la rue Wayman et que les arbres de la résidence au 208, rue Wayman ont été touchés par les travaux et qu'un entretien par un arboriculteur était nécessaire;

CONSIDÉRANT QUE Samuel Pinna, arboriculteur nous a fait parvenir sa facture pour l'entretien des arbres du 208, rue Wayman pour un montant de 1 365.00 \$, sans les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Aline Perry,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal autorise le paiement de la facture de Samuel Pinna, arboriculteur, pour les couts d'entretien des arbres au 208, rue Wayman au montant de 1 365.00 \$, sans les taxes applicables.

QUE le montant soit imputé au règlement d'emprunt 1296-16.

RÉS. 18-12-019

ADOPTION DE LA DÉCLARATION SUR L'URGENCE CLIMATIQUE

CONSIDÉRANT QUE l'augmentation dans l'atmosphère des gaz à effet de serre et l'augmentation de la température moyenne du globe dérèglent rapidement le climat de notre planète et sont en voie de compromettre les générations actuelles et futures;

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble des études scientifiques démontre la nécessité d'agir en vue d'inverser la tendance;

CONSIDÉRANT QUE le dernier Rapport spécial, approuvé le 6 octobre 2018, par le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC), principal organisme international chargé d'évaluer les activités scientifiques consacrées aux changements climatiques, aux conséquences de ces changements, aux risques potentiels qui y sont liés et aux mesures susceptibles d'être prises pour en restreindre les effets, fait ressortir l'urgence d'intervenir;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la Ville de Gaspé, à l'instar de plusieurs de ses citoyens et citoyennes, est conscient de l'importance de rallier l'ensemble des décideurs politiques et tient à démontrer son intérêt à s'impliquer et à s'investir dans la lutte contre le réchauffement climatique;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la Ville de Gaspé a déjà mis en œuvre plusieurs actions qui visent à protéger l'environnement et souhaite poursuivre son engagement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Nelson O'Connor,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal de la Ville de Gaspé demande et invite les différents paliers gouvernementaux, partis politiques, acteurs publics et privés, à considérer sérieusement l'état actuel du climat et les risques associés à l'augmentation de la température moyenne du globe dans toutes les politiques et stratégies de développement et de croissance.

QUE le conseil municipal s'engage à consulter sa population pour la mise en place, dans les plus brefs délais, d'un Plan stratégique de développement durable qui analysera diverses initiatives pour diminuer l'impact environnemental, à court, moyen et long terme, sur l'ensemble de son territoire.

QUE le conseil municipal invite les différents commerces, industries et institutions ainsi que l'ensemble des citoyens à jouer un rôle de premier plan dans la réduction des gaz à effet de serre et autres impacts environnementaux.

QUE la présente résolution soit acheminée vers les instances gouvernementales fédérales et provinciales nécessairement concernées par l'urgence d'agir à la sauvegarde de la Terre.

RÉS. 18-12-020

**RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION COLLECTIVE
AVEC LE SYNDICAT DES TRAVAILLEUSES
ET TRAVAILLEURS MUNICIPAUX
DE LA VILLE DE GASPÉ (CSN)**

CONSIDÉRANT QU'un comité composé du maire, du directeur général et de la directrice des ressources humaines a été formé pour représenter la partie patronale et que celui-ci a été mandaté afin de procéder aux négociations conduisant au renouvellement de la convention collective des employés municipaux;

CONSIDÉRANT QU'un accord de principe unanime a été conclu le 11 octobre 2018 entre les deux parties;

CONSIDÉRANT QUE le contenu de l'entente de principe a été soumis par la partie syndicale à ses membres en assemblée générale spéciale le 20 novembre 2018 et que ceux-ci ont accepté le contenu à 74%;

CONSIDÉRANT QUE les représentants de la partie patronale recommandent unanimement au conseil municipal de procéder à l'adoption du contenu de la nouvelle convention collective ayant fait l'objet de la récente négociation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Nelson O'Connor,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal procède à l'adoption du contenu de la nouvelle convention collective applicable pour les années 2018 à 2023 inclusivement.

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer ladite convention au nom de la Ville de Gaspé.

QUE la direction des Services administratifs soit autorisée à procéder au paiement des ajustements des sommes rétroactives négociées dans ladite convention collective.

RÉS. 18-12-021

**POLITIQUE RÉGISSANT L'ALCOOL
ET LES DROGUES EN MILIEU DE TRAVAIL**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé tient à adopter une politique régissant l'alcool et les drogues en milieu de travail afin d'informer ses employés des limites permises;

CONSIDÉRANT QUE la politique a été soumise aux directeurs et au Syndicat des travailleurs et des travailleuses municipaux de la Ville de Gaspé pour commentaires le 1^{er} novembre dernier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Marcel Fournier,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal adopte la politique régissant l'alcool et les drogues en milieu de travail et autorise le maire et le directeur général à signer celle-ci.

QUE la Direction des ressources humaines soit mandatée pour faire connaître et diffuser les documents pour informer son personnel.

QUE la Direction générale en assure la mise en œuvre.

RÉS. 18-12-022

ADOPTION DU RÈGLEMENT 1373-18

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion de l'adoption du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du 22 octobre 2018;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement 1373-18 a été déposé lors de la même séance et qu'aucun changement n'a été apporté à ce projet;

CONSIDÉRANT QUE l'objet du règlement est d'actualiser le règlement déjà existant et ce, afin de le rendre conforme aux réalités actuelles et notamment d'ajuster la rémunération des élus suite à l'imposition des allocations de dépenses qui deviendront imposables au niveau fédéral à compter du 1er janvier 2019.

CONSIDÉRANT QU'une copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil préalablement à son adoption;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement a été mise à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Nelson O'Connor,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le règlement portant le numéro 1373-18, règlement relatif au traitement des élus municipaux et remplaçant le règlement 1026-08, soit adopté.

RÉS. 18-12-023

ADOPTION DU RÈGLEMENT 1374-18

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion de l'adoption du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du 19 novembre 2018;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement 1374-18 a été déposé lors de la même séance et qu'aucun changement n'a été apporté à ce projet;

CONSIDÉRANT QUE l'objet du règlement est d'emprunter un montant 948 720 \$ afin de réaliser des travaux de conversion du système public d'éclairage à la technologie DEL qui engendrera d'importantes économies d'énergie et d'argent. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles la totalité de l'emprunt, il sera prélevé annuellement de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant

d'après leur valeur imposable telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année;

CONSIDÉRANT QU'une copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil préalablement à son adoption;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement a été mise à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Aline Perry,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le règlement portant le numéro 1374-18, décrétant une dépense d'une somme de 948 720 \$ et un emprunt de 948 720 \$ pour la conversion du système d'éclairage public de la Ville à la technologie DEL, soit adopté.

RÉS. 18-12-024

ADOPTION DU RÈGLEMENT 1375-18

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion de l'adoption du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du 19 novembre 2018;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement 1375-18 a été déposé lors de la même séance et qu'aucun changement n'a été apporté à ce projet;

CONSIDÉRANT QUE l'objet du règlement est d'ajouter certaines rues sur lesquelles il sera dorénavant interdit de se stationner en tout temps et d'ajouter également quelques rues où il sera interdit de se stationner en tout temps entre le 1^{er} novembre et le 30 avril. Le but cet amendement est d'assurer la fluidité de la circulation et de faciliter les opérations de déneigement.

CONSIDÉRANT QUE suivant l'avis de motion et le dépôt, une modification a été apportée au projet de règlement afin d'ajouter l'interdiction de stationnement en tout temps du 1^{er} novembre au 30 avril sur la virée de la rue Girard.

CONSIDÉRANT QU'une copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil préalablement à son adoption;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement a été mise à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Aline Perry,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le règlement portant le numéro 1375-18, amendement le règlement 1190-12 - Règlement concernant la circulation et le stationnement en modifiant les annexes A et B, soit adopté avec la modification afin d'ajouter l'interdiction de stationnement en tout temps du 1^{er} novembre au 30 avril sur la virée de la rue Girard.

RÉS. 18-12-025

ADOPTION DU RÈGLEMENT 1156-11-35

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion de ce règlement a été donné aux membres du Conseil, lesquels déclarent avoir reçu copie du présent règlement préalablement à son adoption conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement a été mise à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Aline Perry,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le règlement portant le numéro 1156-11-35, règlement amendant le règlement de zonage 1156-11 en modifiant les usages autorisés dans la zone M-224 afin de permettre l'usage habitation multifamiliale et collective (H-8) avec un maximum de douze (12) logements, soit adopté.

RÉS. 18-12-026

ADOPTION DU RÈGLEMENT 1156-11-36

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion de ce règlement a été donné aux membres du Conseil, lesquels déclarent avoir reçu copie du présent règlement préalablement à son adoption conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement a été mise à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le règlement portant le numéro 1156-11-36, règlement amendant le règlement de zonage 1156-11 en modifiant les usages autorisés dans la zone CE-271 afin de permettre comme usage spécifiquement permis dans cette zone, l'usage Vente au détail de cannabis et de produits du cannabis (5990), modifiant le paragraphe B) COMMERCE DE DÉTAIL (DIVERS) de l'alinéa 2 de l'article **3.2.3 CLASSE DÉTAIL, ADMINISTRATION ET SERVICES (C-2)** afin de modifier l'usage autorisé 599 – Autres activités de la vente au détail (sauf les sex-shops) et remplaçant le titre de l'article **22.12.4 AFFICHAGE DANS UNE ZONE* OÙ LES CLASSES D'USAGES* ACCOMMODATION (C-1), DÉTAIL, ADMINISTRATION ET SERVICES (C-2), RESTAURATION (C-7), DÉBIT DE BOISSON (C-8) ET ÉROTIQUE (C-11) SONT AUTORISÉES**, soit adopté.

À 21h18, la deuxième période de questions est ouverte.

Aucune question n'étant posée, la séance se poursuit.

RÉS. 18-12-027

FERMETURE DE LA SÉANCE

À 21h18 aucune question n'étant posée, il est proposé par le conseiller Nelson O'Connor,

ET résolu à l'unanimité,

QUE la séance soit fermée.

Daniel Côté, maire

Isabelle Vézina, greffière

Procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil municipal, tenue en la salle de l'hôtel de ville, le lundi 17 décembre 2018 à 19h, à laquelle assistaient la conseillère Carmelle Mathurin, le conseiller Réginald Cotton, le conseiller Nelson O'Connor, le conseiller Marcel Fournier, la conseillère Aline Perry, le conseiller Ghislain Smith, formant quorum sous la présidence de M. le maire Daniel Côté.

Étaient également présents, M. Sébastien Fournier, directeur général et Mme Isabelle Vézina, greffière.

M. le Maire mentionne que les points à l'ordre du jour sont les suivants :

- 1 OUVERTURE DE LA SÉANCE
- 2 SERVICES MUNICIPAUX
 - 2.1 prévisions budgétaires 2019 - Fonds d'administration
 - 2.2 programme triennal d'immobilisations 2019-2020-2021
- 3 questions du public

RÉS. 18-12-028

**PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2019
FONDS D'ADMINISTRATION**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé prévoit un budget pour l'année 2019 de 26 427 437 \$;

CONSIDÉRANT QUE les revenus et les dépenses se répartissent selon les tableaux décrits ci-dessous :

REVENUS

Taxes	17 997 203 \$
Paiement tenant lieu de taxes	2 463 022 \$
Autres recettes de sources locales	5 111 434 \$
Transferts	855 778 \$
Total des revenus	26 427 437 \$

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Administration générale	3 746 974 \$
Sécurité publique	2 604 365 \$
Transport routier et aéroport	6 282 536 \$
Hygiène du milieu	4 847 017 \$
Santé et Bien-être	130 000 \$
Aménagement, urbanisme et développement	1 248 408 \$
Loisirs et culture	3 081 971 \$
Frais de financement	1 698 828 \$
Total des dépenses de fonctionnement	23 640 099 \$

AUTRES ACTIVITÉS FINANCIÈRES

Remboursement de la dette à long terme	3 422 987 \$
Total des activités financières avant affectations	27 063 086 \$

AFFECTATIONS

Surplus accumulé affecté et non affecté	(1 024 538 \$)
Réserves financières et fonds réservés	
. Virement à – réserves financières	168 000 \$
. Virement à – remboursement fonds de roulement	220 889 \$
	<hr/>
	26 427 437 \$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le budget équilibré de la Ville de Gaspé pour l'année 2019, prévoyant des revenus pour une somme de 26 427 437 \$, soit accepté tel que présenté et qu'il soit transmis au ministère des Affaires municipales selon la Loi.

RÉS. 18-12-029

**PROGRAMME TRIENNAL D'IMMOBILISATIONS
2019-2020-2021**

CONSIDÉRANT QU'un programme triennal des dépenses en immobilisations a été préparé pour les années 2019-2020-2021 et que celui-ci prévoit les dépenses suivantes :

<u>ANNÉE</u>	<u>MONTANT</u>
2019	18 360 940 \$
2020	34 686 095 \$
2021	23 354 627 \$
TOTAL	<hr/> 76 401 662 \$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Aline Perry,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil accepte le programme triennal d'immobilisations pour les années 2019, 2020, 2021 pour un montant total de 76 401 662 \$.

À 19h32, la période de questions est ouverte.

Intervenants

Objets

Claude Richard :

combien nous rapportent les éoliens?

Réponse du maire : ± 600 000 \$ pour la région et 125 000 \$ pour le parc sur notre territoire.

Daniel Côté, maire

Isabelle Vézina, greffière

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal, tenue en la salle du conseil de l'hôtel de ville, le lundi 17 décembre 2018 à 20h, à

laquelle assistaient la conseillère Carmelle Mathurin, le conseiller Réginald Cotton, le conseiller Marcel Fournier, la conseillère Aline Perry, le conseiller Ghislain Smith, formant quorum sous la présidence de M. le maire Daniel Côté.

Étaient absents : le conseiller Nelson O'Connor

Étaient également présents, M. Michel Cotton, directeur du Service des travaux publics, M. Dave Ste-Croix, directeur des Services administratifs, M. Jérôme Tardif, coordonnateur aux communications et aux relations publiques, M. Sébastien Fournier, directeur général et Mme Isabelle Vézina, greffière.

M. le Maire mentionne que les points inscrits à l'ordre du jour sont les suivants :

- 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE.**
- 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR.**
 - 2.1 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- 3. QUESTIONS DU PUBLIC**
 - question d'ordre général;
 - durée maximale : 20 minutes;
 - chaque intervenant doit s'identifier;
 - le droit de parole de chacun est limité à 5 minutes maximum.
- 4. OUVERTURE, ÉTUDE ET/OU ACCEPTATION DES SOUMISSIONS.**
 - 4.1 ouverture de soumissions - Achat d'un débitmètre pour l'usine d'épuration
- 5. SERVICES MUNICIPAUX**
 - 5.1 Protection contre les incendies**
 - 5.2 Urbanisme, aménagement et environnement**
 - 5.3 Loisirs et culture**
 - 5.3.1 reconnaissance de l'organisme LES ÉVÉNEMENTS SPORTIFS DU BOUT DU MONDE
 - 5.3.2 Transport collectif jeunes - Saison 2018-2019
 - 5.3.3 subventions "Volet 2" accordées aux organismes culturels et sportifs - 1ère session 2019
 - 5.4 Travaux publics**
 - 5.4.1 mandat à l'union des municipalités du Québec - Achat de chlorure utilisé comme abat-poussière pour l'année 2019
 - 5.4.2 paiement de factures – Travaux préparatifs pour la mise en place des terrains de jeux des sites de la rue de l'Escale et celui de York ouest
 - 5.4.3 sauvetage hors réseau routier – Acquisition d'une remorque

5.5 Services administratifs et aéroport

- 5.5.1 achat d'électroménagers - Réserve d'immobilisations du quartier 4
- 5.5.2 approbation du régime complémentaire de retraite des employés réguliers de la ville de Gaspé
- 5.5.3 demande d'aide financière - Club de motoneige les bons copains du grand Gaspé
- 5.5.4 dépôt et adoption des prévisions budgétaires 2019 de la régie intermunicipale de traitement des matières résiduelles de la Gaspésie
- 5.5.5 comptes du mois;

5.6 Services juridiques et Greffe

- 5.6.1 demande de dérogation mineure - Monsieur Robert Connolly
- 5.6.2 demande de dérogation mineure - Madame Line Dumaresq et Monsieur Jim Kennedy
- 5.6.3 demande de dérogation mineure - Monsieur Jean-Pierre Mainville
- 5.6.4 demande de dérogation mineure - Monsieur Guy Bouchard
- 5.6.5 demande de dérogation mineure - Monsieur Allen Dumaresq
- 5.6.6 demande de dérogation mineure - Madame Nathalie Tapp et Monsieur Dave Cotton
- 5.6.7 demande de dérogation mineure - Messieurs Francis Bernatchez et Paul Tapp
- 5.6.8 dépôt certificat - Tenue de registre règlement 1374-18 décrétant une dépense d'une somme de 948 720 \$ et un emprunt de 948 720 \$ pour la conversion du système d'éclairage public de la Ville à la technologie DEL
- 5.6.9 dépôt du registre public des déclarations faites par un membre du conseil
- 5.6.10 entente pour le versement d'une contribution du S.E.M.O. au financement d'un préposé aux archives
- 5.6.11 regroupement d'achat en commun - Assurances responsabilité pour les parcs de rouli-roulant, pistes de BMX et aménagements semblables 2019-2024
- 5.6.12 acceptation d'un projet d'amendement au règlement 1156-11-37 et date de l'assemblée de consultation (premier projet 1156-11)
- 5.6.13 autorisation de signature - Carrière Bilodeau - Transaction 110-17-000686-175
- 5.6.14 paiement assurances BFL Canada risques et assurances Inc. - Renouvellement 2018-2019 - Régime de retraite

5.7 Direction générale

- 5.7.1 modification de la résolution 18-06-074 - Ouverture de soumissions - Fourniture d'habits de combat pour le Service des incendies
- 5.7.2 nomination d'un représentant au comité de suivi prévu dans la Loi sur les hydrocarbures
- 5.7.3 acquisition des équipements pour l'évacuation des skieurs - Centre de ski Mont-Béchervaise de Gaspé
- 5.7.4 Sécurité civile - Demande d'aide financière Volet 1
- 5.7.5 paiement facture Hydro-Québec – Travaux de conversion du réseau câblé aérien en réseau câblé souterrain - Enfouissement de fils sur la rue Harbour

5.8 Ressources humaines

- 5.8.1 renouvellement de l'entente de travail des pompiers de la Ville de Gaspé

6. ADOPTION DES RÈGLEMENTS

7. AVIS DE MOTION

- 7.1 créant une réserve financière au profit de l'ensemble du territoire de la municipalité pour une somme de 90 000 \$ en 2019
- 7.2 créant une réserve financière au profit du quartier numéro 1 pour une somme de 5 000 \$ en 2019
- 7.3 créant une réserve financière au profit du quartier numéro 2 pour une somme de 11 000 \$ en 2019
- 7.4 créant une réserve financière au profit du quartier numéro 3 pour une somme de 10 000 \$ en 2019
- 7.5 créant une réserve financière au profit du quartier numéro 4 pour une somme de 8 000 \$ en 2019
- 7.6 créant une réserve financière au profit du quartier numéro 5 pour une somme de 23 000 \$ en 2019
- 7.7 créant une réserve financière au profit du quartier numéro 6 pour une somme de 21 000 \$ en 2019
- 7.8 décrétant l'imposition des taxes foncières générales, de répartition générale et de répartition locale, pour l'année 2019
- 7.9 remplaçant le règlement 1356-17 et ses amendements et créant un nouveau règlement pour imposer de nouveaux tarifs pour les services d'aqueduc et d'égout et pour l'assainissement des eaux

8. RAPPORT DES COMITÉS

- 8.1 comité consultatif d'urbanisme;

9. AFFAIRES NOUVELLES

10 QUESTIONS DU PUBLIC

- questions doivent obligatoirement porter sur les matières indiquées à l'ordre du jour de la séance;
- durée maximale: 10 minutes;
- chaque intervenant doit s'identifier;
- le droit de parole de chacun est limité à 5 minutes maximum.

11. FERMETURE DE LA SÉANCE

RES 18-12-030

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL est proposé par la conseillère Carmelle Mathurin

ET résolu à l'unanimité,

QUE l'ordre du jour décrit ci-dessus soit adopté.

À 20h01, la première période de questions est ouverte.

Aucune question n'étant été posée, la séance se poursuit.

RES 18-12-031

**OUVERTURE DE SOUMISSIONS –
ACHAT D'UN DÉBITMÈTRE POUR L'USINE D'ÉPURATION**

CONSIDÉRANT QUE l'usine d'épuration est dotée d'un débitmètre;

CONSIDÉRANT QUE ce débitmètre est défectueux depuis plusieurs semaines;

CONSIDÉRANT QUE l'usine est en défaut envers ses obligations avec le ministère de l'Environnement;

CONSIDÉRANT QUE nous avons reçu deux offres;

CONSIDÉRANT QUE les deux offres sont conformes :

- Véolia au montant de 9 489,00 \$ plus les taxes applicables;
- Avensys Solutions au montant de 6 295,00 \$ plus les taxes applicables.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil octroi le mandat de fourniture d'un débitmètre à l'entreprise Avensys Solutions pour un montant de 6 295,00 \$ plus les taxes applicables.

QUE cet achat soit imputable au règlement d'emprunt 1344-17.

RES 18-12-032

**RECONNAISSANCE DE L'ORGANISME
LES ÉVÉNEMENTS SPORTIFS DU BOUT DU MONDE**

CONSIDÉRANT QUE dans ses politiques de développement, la Direction des loisirs et de la culture a pour objectif de soutenir les organismes dans leurs activités;

CONSIDÉRANT QUE la Direction des loisirs et de la culture a analysé la demande et que l'organisme répond aux conditions pour être reconnu comme organisme sportif et de plein air;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Aline Perry,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal reconnaisse l'organisme LES ÉVÉNEMENTS SPORTIFS DU BOUT DU MONDE, comme organisme sportif et de plein air affilié à la Direction des loisirs et de la culture de la Ville de Gaspé.

RES 18-12-033

TRANSPORT COLLECTIF JEUNES - SAISON 2018-2019

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé a mis sur pied un service de transport collectif pour les jeunes qui fonctionne depuis 2007 et qui affiche un bilan très positif;

CONSIDÉRANT QUE l'importance du transport des jeunes vers des activités attractives est ressortie comme un élément essentiel dans le cadre de la Politique familiale et que ce projet a été primé à deux reprises;

CONSIDÉRANT l'intérêt de démarrer le projet le plus rapidement possible en hiver afin de profiter au maximum de la durée d'ouverture du Centre de ski et pour pouvoir offrir le service un plus grand nombre de semaines;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réginald Cotton,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal reconduise le projet de transport jeunes « À Gaspé, la fin de semaine on bouge » pour un montant qui sera précisé dans le cadre du vote du budget 2019.

QUE le conseil municipal mandate la direction des Loisirs et de la Culture pour mettre en place le projet de transport jeunes pour la saison hivernale 2018-2019 et l'autorise à signer le contrat avec le transporteur.

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer tous les documents requis.

RES 18-12-034

SUBVENTIONS « VOLET 2 » ACCORDÉES AUX ORGANISMES CULTURELS ET SPORTIFS – 1ERE SESSION 2019

CONSIDÉRANT QUE la direction des Loisirs et de la Culture offre trois fois par année des programmes d'aides financières aux organismes reconnus par la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE les demandes ont été évaluées en tenant compte des critères de sélection;

CONSIDÉRANT QUE la direction des Loisirs et de la Culture recommande l'octroi des subventions présentées en annexe;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal désirent approuver les montants octroyés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Marcel Fournier,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal accepte les recommandations de la direction des Loisirs et de la Culture en ce qui concerne l'octroi de subventions aux organismes culturels et sportifs, pour la 1ère session 2019. Pour avoir droit à ces subventions, les activités devront se réaliser entre le 1er janvier et le 30 avril 2019 et l'organisme devra produire un rapport d'évaluation après la tenue de son activité.

QUE la direction des Loisirs et de la Culture soit autorisée à informer les organismes demandeurs et à procéder au versement des sommes allouées en tenant compte des directives établies.

QUE les sommes allouées soient affectées aux postes budgétaires : 02-701-91-999 (sports), 02-701-92-999 (plein air) et 02-702-95-999 (culturel).

RES 18-12-035

**MANDAT À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC –
ACHAT DE CHLORURE UTILISÉ COMME ABAT-POUSSIÈRE
POUR L'ANNÉE 2019**

ATTENDU QUE la Ville de Gaspé a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de produits utilisés comme abat-poussière pour l'année 2019;

ATTENDU QUE les articles 29.9.1 de la Loi sur les cités et villes et 14.7.1 du Code municipal :

- permettent à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précisent que le présent processus contractuel est assujéti au Règlement sur la gestion contractuelle pour les ententes de regroupement de l'UMQ, adopté par le conseil d'administration de l'UMQ;

ATTENDU QUE la proposition de l'UMQ est renouvelée annuellement sur une base volontaire;

ATTENDU QUE la Municipalité désire participer à cet achat regroupé pour se procurer le chlorure de calcium solide en flocons et/ou le chlorure en solution liquide dans les quantités nécessaires pour ses activités;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Carmelle Mathurin,

ET résolu à l'unanimité,

QUE la Municipalité confie, à l'UMQ, le mandat de procéder, sur une base annuelle, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, au processus d'appel d'offres visant à adjuger un contrat d'achat regroupé de différents produits utilisés comme abat-poussière

(chlorure de calcium solide en flocons et/ou chlorure en solution liquide) nécessaires aux activités de la Municipalité pour l'année 2019;

QUE pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Municipalité s'engage à fournir à l'UMQ les types et quantités de produits dont elle aura besoin en remplissant la ou les fiches techniques d'inscription requises que lui transmettra l'UMQ et en retournant ces documents à la date fixée;

QUE la Municipalité confie, à l'UMQ, la responsabilité de l'analyse des soumissions déposées. De ce fait, la Municipalité accepte que le produit à commander et à livrer sera déterminé suite à l'analyse comparative des produits définie au document d'appel d'offres;

QUE si l'UMQ adjuge un contrat, la Municipalité s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé;

QUE la Municipalité reconnaisse que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants; ledit taux est fixé annuellement et précisé dans le document d'appel d'offres;

QU'UN exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

RES 18-12-036

**PAIEMENT DE FACTURES –
TRAVAUX PRÉPARATIFS POUR LA MISE EN PLACE
DES TERRAINS DE JEUX DES SITES
DE LA RUE DE L'ESCALE ET CELUI DE YORK OUEST**

CONSIDÉRANT la mise en place des sites des terrains de jeux de la rue de l'Escale ainsi que celui de York Ouest;

CONSIDÉRANT QUE des travaux préparatifs ont dû être réalisés au cours de l'automne 2018 afin d'accueillir la mise en place des jeux qui ont été préparés cet automne (montage partiel) à l'entrepôt GDS dans le but d'une installation hâtive au printemps prochain;

CONSIDÉRANT que les travaux au site de York Ouest consistaient à reculer l'enceinte de la patinoire d'environ 40 pieds pour la mise en place de l'aire de jeux devant cette dernière.

CONSIDÉRANT que le coût des travaux de remplissage, de nivellement et de compaction pour le site de York Ouest s'est élevé à 7 615.00 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT que des travaux de nivellement du terrain par l'ajout de gravier ont dû être réalisés au site de la rue de l'Escale au montant de 3 375.00 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT qu'une demande de prix a été préalablement effectuée pour ces travaux;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal autorise le paiement de 2 factures de l'entreprise 9229-0105 Québec Inc. au montant total de 10 990.00 \$ plus

les taxes applicables, pour les travaux préparatifs des sites des terrains de jeux de la rue de l'Escale et celui de York Ouest.

QUE ce montant soit imputable au 1292-15.

RES 18-12-037

**SAUVETAGE HORS RÉSEAU ROUTIER –
ACQUISITION D'UNE REMORQUE**

CONSIDÉRANT la mise en place d'un protocole local d'intervention d'urgence (PLIU) sur le territoire de la MRC de la Côte-de-Gaspé ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'acquérir certains équipements pour améliorer les sauvetages hors réseau routier ;

CONSIDÉRANT la demande de prix réalisée par la Ville de Gaspé;

CONSIDÉRANT QUE la proposition de 9292-1979 Québec Inc. (Garage Harry Stanley) s'avère la plus avantageuse ;

CONSIDÉRANT la facture #313954 du 10 décembre 2018 de 9292-1949 Québec Inc. (Garage Harry Stanley) au montant de 11 950.00 \$ plus les taxes applicables pour l'acquisition d'une remorque avec ses équipements ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réginald Cotton,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal autorise le paiement de la facture #313954 de 9292-1949 Québec Inc. (Garage Harry Stanley) au montant de 11 950.00 \$ plus les taxes applicables.

QUE la dépense soit imputée au règlement 1303-16.

RES 18-12-038

**ACHAT D'ÉLECTROMÉNAGERS
RÉSERVE D'IMMOBILISATIONS DU QUARTIER 4**

CONSIDÉRANT QUE le Cercle de Fermières de St-Majorique désire acquérir des électroménagers pour leur local situé au sous-sol de la salle communautaire de St-Majorique;

CONSIDÉRANT QUE le conseiller du quartier #4 accepte de verser une aide financière à même sa réserve d'immobilisations;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Marcel Fournier,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal accepte de verser une aide financière de 2 000 \$ taxes incluses au Cercle de Fermières de St-Majorique, et que cette somme soit prise à même la réserve d'immobilisation du quartier #4.

RES 18-12-039

**APPROBATION DU TEXTE
DU RÉGIME COMPLÉMENTAIRE DE RETRAITE
DES EMPLOYÉS RÉGULIERS DE LA VILLE DE GASPÉ**

CONSIDÉRANT la section I du chapitre II de la Loi favorisant la santé financière et la pérennité des régimes de retraite à prestations déterminées du secteur municipal (« Loi 15 »);

CONSIDÉRANT la signature de l'entente relative à la restructuration du régime complémentaire de retraite des employés de la Ville de Gaspé en date du 4 janvier 2017;

CONSIDÉRANT QUE selon les résultats de l'évaluation actuarielle en date du 17 mars 2016 et conformément à la Loi no.15, le régime de retraite a fait l'objet d'une restructuration visant à la fois les services reconnus avant le 1er janvier 2014 et ceux reconnus depuis cette date;

CONSIDÉRANT QU'UNE version du texte du régime modifié et refondu au 1er janvier 2014 a été soumise pour commentaires le 24 janvier 2018;

CONSIDÉRANT QUE le syndicat des employés de la Ville de Gaspé, la CSN, a émis ses commentaires en date du 4 décembre dernier;

CONSIDÉRANT QUE les modifications demandées respectent le cadre de l'entente signé en janvier 2017;

CONSIDÉRANT QUE le nouveau texte du régime doit être adopté par le conseil municipal et enregistré auprès des autorités gouvernementales afin de le rendre en vigueur;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Aline Perry,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal approuve le texte modifié et refondu au 1er janvier 2014 sur le Régime complémentaire de retraite des employés réguliers de la Ville de Gaspé, en incluant les modifications proposées par le syndicat des employés de la Ville de Gaspé.

QUE le maire, un représentant des cadres et un représentant des syndiqués soient autorisés à signer le nouveau texte afin qu'il soit transmis aux autorités gouvernementales pour son enregistrement.

RES 18-12-040

**DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE
CLUB DE MOTONEIGE LES BONS COPAINS DU GRAND GASPÉ**

CONSIDÉRANT QUE l'organisme Club de motoneige Les Bons Copains du Grand Gaspé a déposé auprès de la Ville de Gaspé une demande d'aide financière pour les frais de réparations majeures sur l'une des deux surfaceuses;

CONSIDÉRANT QUE le coût des travaux est estimé à 21 509 \$ plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réginald Cotton,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal octroie à l'organisme du Club de motoneige Les Bons Copains du Grand Gaspé une aide financière maximale de 3 000 \$ pour le projet de réparation et de restauration sur

l'une des deux surfaceuses, le tout conditionnel à la réalisation des travaux et à la présentation de pièces justificatives.

QUE le financement soit imputé au code budgétaire 02-702-90-999.

RES 18-12-041

**DÉPÔT ET ADOPTION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2019
DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DE TRAITEMENT
DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DE LA GASPÉSIE**

CONSIDÉRANT QUE, selon l'article 468.34 de la Loi sur les cités et villes, la Régie intermunicipale de traitement des matières résiduelles de la Gaspésie a dressé son budget pour couvrir l'exercice financier 2019 allant du 1^{er} janvier au 31 décembre;

CONSIDÉRANT QUE, selon l'article 468.34 de la Loi sur les cités et villes, le budget de la Régie doit être transmis, pour adoption, au conseil de chaque partenaire (MRC du Rocher-Percé et Ville de Gaspé);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par

ET résolu à l'unanimité,

QUE la Ville de Gaspé adopte le budget de la Régie couvrant la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019 pour des revenus et des dépenses totalisant 6 261 579 \$, et se répartissant comme suit :

REVENUS

- Vente de matières - Centre de tri	290 000 \$
- Vente de consigne - Centre de tri	25 000 \$
- Revenus clients - Centre de tri	10 000 \$
- Compensation - Centre de tri	600 000 \$
- Gaspé soutien technique	58 240 \$
- Contrat de gestion - MRC	2 150 254 \$
- Contrat de gestion - LET	2 137 148 \$
- Gestion contrat collecte	704 480 \$
- Appropriation du surplus	<u>286 457 \$</u>

TOTAL : 6 261 579 \$

DÉPENSES

- Charges d'exploitation	5 004 511 \$
- Masse salariale	1 251 528 \$
- Frais d'administration	<u>5 540 \$</u>

TOTAL : 6 261 579 \$

RES 18-12-042

ACCEPTATION COMPTES DU MOIS

CONSIDÉRANT les dépenses reliées aux activités financières au montant de 205 073.38 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil autorise le paiement des dépenses reliées aux activités financières non autrement autorisées au montant de 205 073.38 \$.

RES 18-12-043

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE –
MONSIEUR ROBERT CONNOLLY**

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Robert Connolly a fait une demande de dérogation mineure au Règlement de zonage 1156-11 concernant la propriété située au 10-A, avenue Kennedy;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation mineure consiste en la réduction de 2.07 m de la marge de recul avant minimale pour un garage privé isolé par rapport à la marge de recul avant minimale de 9 m établie à l'article 8.8.2.2 du Règlement de zonage 1156 11;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure aura pour effet de régulariser l'implantation d'un garage privé isolé localisé à 6.93 m de la ligne avant;

CONSIDÉRANT la recommandation positive du Comité consultatif d'urbanisme en date du 13 novembre 2018;

CONSIDÉRANT le règlement 669-97 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal de la ville de Gaspé accepte la demande de dérogation mineure de Monsieur Robert Connolly pour la propriété située au 10-A, avenue Kennedy.

QUE la dérogation mineure admise consiste en la réduction de 2.07 m de la marge de recul avant minimale pour un garage privé isolé par rapport à la marge de recul avant minimale de 9 m établie à l'article 8.8.2.2 du Règlement de zonage 1156-11, afin de régulariser l'implantation d'un garage privé isolé localisé à 6.93 m de la ligne avant.

RES 18-12-044

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE –
MADAME LINE DUMARESQ ET MONSIEUR JIM KENNEDY**

CONSIDÉRANT QUE Madame Line Dumaresq et Monsieur Jim Kennedy ont fait une demande de dérogation mineure au Règlement de zonage 1156-11 concernant la propriété située au 8, chemin du Lac-Fronteau;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation mineure consiste en la réduction de 6.5 m de la marge de recul avant minimale pour un garage pour yacht par rapport à la marge de recul avant minimale de 9 m établie à l'article 8.8.3 du Règlement de zonage 1156-11;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure aura pour effet de permettre l'implantation d'un garage pour yacht à 2.5 m de la ligne avant;

CONSIDÉRANT la recommandation positive du Comité consultatif d'urbanisme en date du 13 novembre 2018;

CONSIDÉRANT le règlement 669-97 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réginald Cotton,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal de la ville de Gaspé accepte la demande de dérogation mineure de Madame Line Dumaresq et Monsieur Jim Kennedy pour la propriété située au 8, chemin du Lac-Fromenteau.

QUE la dérogation mineure admise consiste en la réduction de 6.5 m de la marge de recul avant minimale pour un garage pour yacht par rapport à la marge de recul avant minimale de 9 m établie à l'article 8.8.3 du Règlement de zonage 1156-11, afin de permettre l'implantation d'un garage pour yacht à 2.5 m de la ligne avant.

RES 18-12-045

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE –
MONSIEUR JEAN-PIERRE MAINVILLE**

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Jean-Pierre Mainville de la compagnie Buanderie de la Péninsule Gaspésienne Inc. a fait une demande de dérogation mineure au Règlement de zonage 1156-11 concernant la propriété située au 3, rue des Lilas;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation mineure consiste à permettre 2 aires de chargement et de déchargement en cour avant contrairement à la norme prescrite par l'article 21.10.3 du Règlement de zonage 1156-11;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure aura pour effet de permettre 2 aires de chargement et de déchargement en cour avant;

CONSIDÉRANT la recommandation positive du Comité consultatif d'urbanisme en date du 13 novembre 2018;

CONSIDÉRANT le règlement 669-97 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal de la ville de Gaspé accepte la demande de dérogation mineure de Monsieur Jean-Pierre Mainville pour la propriété située au 3, rue des Lilas.

QUE la dérogation mineure admise consiste à permettre 2 aires de chargement et de déchargement en cour avant contrairement à la norme prescrite par l'article 21.10.3 du Règlement de zonage 1156-11, afin de permettre 2 aires de chargement et de déchargement en cour avant.

RES 18-12-046

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE –
MONSIEUR GUY BOUCHARD**

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Guy Bouchard a fait une demande de dérogation mineure au Règlement de zonage 1156-11 concernant la propriété située au 10-A, avenue Kennedy;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation mineure consiste en l'implantation d'une antenne radioamateur en cour avant contrairement à la norme prescrite par l'article 9.6 du Règlement de zonage 1156-11;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure aura pour effet de permettre l'implantation d'une antenne de radioamateur en cour avant;

CONSIDÉRANT la recommandation positive du Comité consultatif d'urbanisme en date du 13 novembre 2018;

CONSIDÉRANT le règlement 669-97 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal de la ville de Gaspé accepte la demande de dérogation mineure de Monsieur Guy Bouchard pour la propriété située au 10-A, avenue Kennedy.

QUE la dérogation mineure admise consiste en l'implantation d'une antenne radioamateur en cour avant contrairement à la norme prescrite par l'article 9.6 du Règlement de zonage 1156-11, afin de permettre l'implantation d'une antenne de radioamateur en cour avant.

RES 18-12-047

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE –
MONSIEUR ALLEN DUMARESQ**

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Allen Dumaresq a fait une demande de dérogation mineure au Règlement de zonage 1156-11 concernant la propriété située au 224, montée de Rivière-Morris;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation mineure consiste en l'augmentation de 5.7 m² de la superficie pour une remise par rapport à la superficie maximale de 40 m² établie à l'article 8.8.1 du Règlement de zonage 1156-11;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure aura pour effet de permettre la transformation d'un garage en remise ayant une superficie de 45.7 m²;

CONSIDÉRANT la recommandation positive du Comité consultatif d'urbanisme en date du 13 novembre 2018;

CONSIDÉRANT le règlement 669-97 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réginald Cotton,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal de la ville de Gaspé accepte la demande de dérogation mineure de Monsieur Allen Dumaresq pour la propriété située au 224, montée de Rivière-Morris.

QUE la dérogation mineure admise consiste en l'augmentation de 5.7 m² de la superficie pour une remise par rapport à la superficie

maximale de 40 m² établie à l'article 8.8.1 du Règlement de zonage 1156-11, afin de permettre la transformation d'un garage en remise ayant une superficie de 45.7 m².

RES 18-12-048

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE –
MADAME NATHALIE TAPP ET MONSIEUR DAVE COTTON**

CONSIDÉRANT QUE Madame Nathalie Tapp et Monsieur Dave Cotton ont fait une demande de dérogation mineure au Règlement de zonage 1156-11 concernant la propriété située au 4, rue des Vents;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation mineure consiste en :

- l'augmentation de 40.69 m² de la superficie pour un garage privé annexé par rapport à la superficie maximale de 75 m² établie à l'article 8.8.2 du Règlement de zonage 1156-11;
- la réduction de 5.3 m de la marge de recul arrière pour un garage privé annexé par rapport à la marge de recul arrière minimale de 7 m établie pour la zone HB-310 du Règlement de zonage 1156-11;
- la réduction de 48 cm de la marge de recul latérale gauche pour un garage privé annexé par rapport à la marge de recul latérale minimale de 2 m établie pour la zone HB-310 du Règlement de zonage 1156-11.;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure aura pour effet de permettre la construction d'un garage privé annexé ayant une superficie de 115.69 m², une marge de recul arrière de 1.70 m ainsi qu'une marge de recul latérale gauche de 1.52 m;

CONSIDÉRANT la recommandation positive du Comité consultatif d'urbanisme en date du 13 novembre 2018;

CONSIDÉRANT le règlement 669-97 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réginald Cotton,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal de la ville de Gaspé accepte la demande de dérogation mineure de Madame Nathalie Tapp et Monsieur Dave Cotton pour la propriété située au 4, rue des Vents.

QUE la dérogation mineure admise consiste en l'augmentation de 40.69 m² de la superficie pour un garage privé annexé par rapport à la superficie maximale de 75 m² établie à l'article 8.8.2 du Règlement de zonage 1156-11, en la réduction de 5.3 m de la marge de recul arrière pour un garage privé annexé par rapport à la marge de recul arrière minimale de 7 m établie pour la zone HB-310 du Règlement de zonage no 1156-11 et en la réduction de 48 cm de la marge de recul latérale gauche pour un garage privé annexé par rapport à la marge de recul latérale minimale de 2 m établie pour la zone HB-310 du Règlement de zonage 1156-11, afin de permettre la construction d'un garage privé annexé ayant une superficie de 115.69 m², une marge de recul arrière de 1.70 m ainsi qu'une marge de recul latérale gauche de 1.52 m.

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE –
MESSIEURS FRANCIS BERNATCHEZ ET PAUL TAPP

CONSIDÉRANT QUE Messieurs Francis Bernatchez et Paul Tapp ont fait une demande de dérogation mineure au Règlement de zonage 1156-11 concernant la propriété située au 2, rue des Cerfs;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation mineure consiste en la réduction de 41 cm de la marge de recul avant pour une habitation bifamiliale isolée par rapport à la marge de recul avant minimale de 7 m établie pour la zone HB-310 du Règlement de zonage 1156-11;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure aura pour effet de régulariser l'implantation dérogatoire d'une habitation bifamiliale isolée ayant une marge de recul avant de 6,59 m;

CONSIDÉRANT la recommandation positive du Comité consultatif d'urbanisme en date du 13 novembre 2018;

CONSIDÉRANT le règlement 669-97 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réginald Cotton,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal de la ville de Gaspé accepte la demande de dérogation mineure de Messieurs Francis Bernatchez et Paul Tapp pour la propriété située au 2, rue des Cerfs.

QUE la dérogation mineure admise consiste en la réduction de 41 cm de la marge de recul avant pour une habitation bifamiliale isolée par rapport à la marge de recul avant minimale de 7 m établie pour la zone HB-310 du Règlement de zonage 1156-11, afin de régulariser l'implantation dérogatoire d'une habitation bifamiliale isolée ayant une marge de recul avant de 6,59 m.

NOTE

DÉPÔT CERTIFICAT – TENUE DE REGISTRE RÈGLEMENT 1374-18 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE D'UNE SOMME DE 948 720 \$ ET UN EMPRUNT DE 948 720 \$ POUR LA CONVERSION DU SYSTÈME D'ÉCLAIRAGE PUBLIC DE LA VILLE À LA TECHNOLOGIE DEL

La Greffière dépose au Conseil le certificat suite à la tenue de registre du 11 et 12 décembre 2018 pour le règlement 1374-18 décrétant une dépense d'une somme de 948 720 \$ et un emprunt de 948 720 \$ pour la conversion du système d'éclairage public de la ville à la technologie DEL. Aucune personne s'étant enregistrée, le règlement est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

NOTE

DÉPÔT DU REGISTRE PUBLIC DES DÉCLARATIONS FAITES PAR UN MEMBRE DU CONSEIL

En conformité avec l'article 6 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, la greffière doit déposer au conseil un extrait du registre public des déclarations faites par un membre du conseil lorsqu'il a reçu un don, une marque d'hospitalité ou tout autre avantage qui n'est pas de nature purement privée, ou qui n'est pas interdit par le paragraphe 4 du premier alinéa de l'article 6 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, et qui excède la valeur fixée à l'article 5.3 e) du règlement 1345-17 décrétant l'adoption d'un code

d'éthique et de déontologie pour les élus municipaux de la ville de Gaspé et remplaçant le règlement 1239-14 et ses amendements.

La greffière affirme n'avoir reçu aucune déclaration au cours de la dernière année.

RES 18-12-050

**ENTENTE POUR LE VERSEMENT
D'UNE CONTRIBUTION DU S.E.M.O.
AU FINANCEMENT D'UN PRÉPOSÉ AUX ARCHIVES**

CONSIDÉRANT QUE le Service externe de main d'œuvre (S.E.M.O.) est un organisme contribuant à l'insertion au marché de l'emploi de travailleurs ayant des limitations fonctionnelles de par leur condition personnelle;

CONSIDÉRANT QUE le S.E.M.O. peut ajouter une contribution s'élevant à un maximum de 294.49 \$ par semaine, si la Ville embauche une personne qui se qualifie pour ce programme et qui a les aptitudes requises pour effectuer la tâche;

CONSIDÉRANT QU'une entente doit être conclue à cet effet, dont la durée est d'un an et peut être renouvelée par la suite, mais qui est résiliable en tout temps si les besoins de l'employeur ou de l'employé ne sont pas satisfaits;

CONSIDÉRANT QUE la personne embauchée dans le cadre d'un projet gouvernemental n'est pas assujettie à la convention collective, suivant la section 9.6;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de recourir à ces dispositions afin que la Ville bénéficie du financement disponible pour le maintien d'un poste de préposé aux archives actuellement occupé par la personne salariée portant le numéro 13-0420, dans la mesure où elle est admissible au programme gouvernemental en question;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Carmelle Mathurin,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil municipal autorise le Maire et la Greffière à signer une entente avec le S.E.M.O. pour le versement d'une contribution de ce dernier au financement d'un projet de préposé aux archives, pour une durée d'un an au montant de 15 313.43 \$ ainsi que toute modification à cette entente relative à l'indexation de la contribution.

RES 18-12-051

**REGROUPEMENT D'ACHAT EN COMMUN –
ASSURANCES RESPONSABILITÉ POUR
LES PARCS DE ROULI-ROULANT, PISTES DE BMX
ET AMÉNAGEMENTS SEMBLABLES 2019-2024**

CONSIDÉRANT que, conformément aux articles 29.9.1 de la Loi sur les cités et villes la Ville de Gaspé souhaite joindre l'Union des municipalités du Québec et son regroupement pour l'achat en commun d'assurances de responsabilité pour les parcs de rouli-roulant, pistes de BMX et aménagements semblables pour la période 2019-2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Marcel Fournier,

ET résolu à l'unanimité,

QUE la municipalité de Gaspé :

JOIGNE par les présentes, le regroupement d'achat de l'Union des municipalités du Québec, en vue de l'octroi d'un contrat en assurances responsabilité pour les parcs de rouli-roulant, pistes de BMX et aménagements semblables situés dans la municipalité, pour la période du 1er mai 2019 jusqu'au 30 avril 2024.

AUTORISE le maire et la greffière à signer, pour et au nom de la municipalité, l'entente intitulée «ENTENTE de regroupement de municipalités au sein de l'Union des municipalités du Québec relativement à l'achat en commun d'assurances responsabilité pour les parcs de rouli-roulant, pistes de BMX et aménagements semblables», soumise et jointe aux présentes pour en faire partie intégrante comme si récitée au long.

Selon la loi, la municipalité accepte qu'une municipalité qui ne participe pas présentement au regroupement, puisse demander, en cours de contrat, par résolution, son adhésion au présent regroupement à la condition que l'UMQ l'autorise et que la municipalité souhaitant se joindre au regroupement s'engage à respecter toutes et chacune des conditions prévues au cahier des charges, aux frais requis par l'UMQ et au contrat d'assurances et au mandat du consultant, adjugés en conséquence. Et que cette jonction ne devra pas se faire si elle dénature les principaux éléments de l'appel d'offres, du contrat ou du mandat en cause.

RES 18-12-052

**ACCEPTATION D'UN PROJET D'AMENDEMENT
AU RÈGLEMENT 1156-11-37 ET DATE DE
L'ASSEMBLÉE DE CONSULTATION
(PREMIER PROJET 1156-11)**

IL est proposé par le conseiller Ghislain Smith

ET résolu à l'unanimité,

QUE le projet d'amendement au règlement 1156-11-37 décrit ci-après soit accepté :

Règlement 1156-11:

Règlement amendement le règlement de zonage 1156-11-37 en :

- Agrandissant la zone M-224 à même une partie de la zone M-236;
- Modifiant le deuxième paragraphe de l'article 3.2.17 « CLASSE INDUSTRIE DIVERSE (I-2) », afin d'ajouter l'usage autorisé Industrie de production, de transformation et d'entreposage du cannabis (2131);
- Modifiant les usages autorisés dans les zones IC-161, IC-297, IC-297-1, IC-297-2 et IC-341-1 afin d'ajouter l'usage spécifiquement prohibé Industrie de production, de transformation et d'entreposage du cannabis (2131);
- Ajoutant une note 1 à la grille de spécifications de la zone IC-269 afin d'ajouter une disposition relative aux matériaux autorisés pour la construction d'une serre;

QUE l'assemblée de consultation soit tenue à l'hôtel de ville, le 24 janvier 2019, à 16h00.

RES 18-12-053

**AUTORISATION DE SIGNATURE –
CARRIÈRE BILODEAU –
TRANSACTION 110-17-000686-175**

CONSIDÉRANT QU'une demande introductive d'instance en reconnaissance de droits acquis a été présentée à la Cour par madame Huguette Couillard en juin 2017 à l'encontre du Procureur général du Québec pour le Ministère de l'environnement et de la Lutte contre les changements climatiques et dont la Ville de Gaspé est mise en cause;

CONSIDÉRANT QUE cette demande avait pour but de faire déclarer que la carrière et sablière sise sur les lots 4 396 715 et 4 796 414 du cadastre du Québec bénéficiait de droits acquis, ce que le Ministère de l'environnement et de la Lutte contre les changements climatiques n'avait pu confirmer puisque des documents étaient manquants lors des précédentes demandes d'avis sur l'assujettissement à l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement, présentées audit ministère;

CONSIDÉRANT QUE depuis le dépôt des procédures, madame Huguette Couillard a cédé, à titre gratuit, les lots 4 396 715, 4 639 414 et 4 396 710 du cadastre du Québec en faveur de la compagnie 2170-6361 Québec Inc. dont elle est l'administratrice unique;

CONSIDÉRANT QUE 2170-6361 a transmis au Ministère de l'environnement et de la Lutte contre les changements climatiques divers documents au soutien de sa demande et visant à démontrer que la carrière et sablière avait été exploitée de façon continue avant et après 1972 et bénéficiait ainsi de droits acquis;

CONSIDÉRANT QUE le Ministère se dit satisfait des documents fournis au soutien de la demande et que la Ville suite à la présentation de ces documents est en mesure de reconnaître des droits acquis à la carrière et sablière eut égard à sa réglementation municipale;

CONSIDÉRANT QU'une entente (transaction) est intervenue entre 2170-6361 Québec Inc., la Procureure général du Québec pour le Ministère de l'environnement et de la Lutte contre les changements climatiques et la ville de Gaspé;

CONSIDÉRANT QU'aux termes de cette transaction, 2170-6361 Québec Inc. s'engage à soumettre un plan de restauration de la sablière existante respectant les exigences des articles 37, 38, 40, 41, 42, 43, 44 et 45 du Règlement sur les carrières et sablières;

CONSIDÉRANT QUE suivant la réception du plan de restauration conforme, le Ministère s'engage à émettre un avis administratif de non assujettissement à l'article 22 de Loi sur la qualité de l'environnement existante uniquement sur le lot 4 639 715 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QU'afin de répondre aux exigences de la Ville, 2170-6361 Québec Inc. s'engage à aménager une zone tampon de 150 mètres en front de la rue du Portage à l'avant de la sablière afin de diminuer au maximum son impact visuel et à ne pas exploiter dans une zone précise de 118 mètres correspondant à la limite du parc Forillon;

CONSIDÉRANT QUE notre procureur recommande à la Ville de Gaspé de signer ladite transaction;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Carmelle Mathurin,

ET résolu à l'unanimité,

QUE la ville de Gaspé autorise son procureur, Me Sonia Cyr, avocate à signer la transaction intervenue entre 2170-6361 Québec Inc., la Procureure général du Québec pour le Ministère de l'environnement et de la Lutte contre les changements climatiques et la ville de Gaspé.

RES 18-12-054

**PAIEMENT ASSURANCES BFL CANADA
RISQUES ET ASSURANCES INC. –
RENOUVELLEMENT 2018-2019 - RÉGIME DE RETRAITE**

CONSIDÉRANT QUE par la résolution 16-02-43, la municipalité a accordé à BFL Canada risques et assurances Inc. le contrat d'assurances générales.

CONSIDÉRANT QUE le coût exigible pour le renouvellement de la police assurances Régime de retraite du 31 décembre 2018 au 31 décembre 2019 est de 2 915 \$, plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réginald Cotton,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil autorise le Directeur des Services administratifs à acquitter la facture d'assurances générales auprès de BFL Canada risques et assurances Inc., représentant autorisé de l'Union des municipalités du Québec, au montant de 2 915 \$, plus les taxes applicables.

QUE la dépense autorisée par la présente résolution soit imputée au poste budgétaire 02-190-00-420.

RES 18-12-055

**MODIFICATION DE LA RÉOLUTION 18-06-074 –
OUVERTURE DE SOUMISSIONS –
FOURNITURE D'HABITS DE COMBAT
POUR LE SERVICE DES INCENDIES**

CONSIDÉRANT la résolution 18-06-074;

CONSIDÉRANT l'achat de 24 habits de combat (bunkers) au lieu de 21;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'autoriser le tout;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Carmelle Mathurin,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le premier paragraphe de la recommandation de la résolution 18-06-074 soit remplacé par le suivant :

« QUE la Ville de Gaspé accorde le contrat pour l'achat de 24 habits de combat (bunkers) pour le Service de protection contre les incendies à Équipements incendies C.M.P. Mayer Inc., au

montant de 40 200 \$, plus les taxes applicables. »

RES 18-12-056

**NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT
AU COMITÉ DE SUIVI PRÉVU DANS LA LOI
SUR LES HYDROCARBURES**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé a été sollicitée par une entreprise mandatée par la compagnie Pieridea Energy pour une participation à un comité de suivi concernant les licences en vigueur sur le territoire de la ville de Gaspé;

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur les hydrocarbures prévoit que c'est le titulaire qui met sur pied le comité de suivi, qui établit le nombre de membres qui en feront partie et qui en choisit les membres;

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur les hydrocarbures prévoit que ledit comité doit obligatoirement avoir un représentant du milieu municipal;

CONSIDÉRANT QUE les demandes répétées du milieu municipal d'avoir plus de pouvoirs afin de réglementer cette industrie n'ont pas été entendues par le gouvernement;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec s'est arrogé tous les droits et pouvoirs d'encadrement de l'industrie des hydrocarbures;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé est préoccupée par les projets et les forages qui ont déjà eu lieu et qu'elle souhaite être informée des intentions des titulaires de permis sur son territoire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réginald Cotton,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal nomme monsieur Ghislain Smith, conseiller du quartier #6, pour siéger sur le comité de suivi formé par la compagnie Pieridae Energy.

QUE le conseil municipal mandate le directeur de l'Urbanisme, de l'Aménagement du territoire et de l'Environnement pour le remplacer en cas d'absence.

QU'une copie de cette résolution soit envoyée à la compagnie Pieridae Energy et au ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles.

RES 18-12-057

**ACQUISITION DES ÉQUIPEMENTS
POUR L'ÉVACUATION DES SKIEURS –
CENTRE DE SKI MONT-BÉCHERVAISE DE GASPÉ**

CONSIDÉRANT la mise en opération d'un nouveau télésiège au centre de ski Mont-Béchervaise pour la saison 2017-2018;

CONSIDÉRANT la nécessité d'acquérir des équipements devant servir à l'évacuation des skieurs en cas de bris;

CONSIDÉRANT QUE la formation a été donnée par l'entreprise Suspendem;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Suspendem a suggéré d'acheter les équipements de Sécurité Landry;

CONSIDÉRANT la demande du centre de ski Mont-Béchervaise 2000 Inc. d'assumer une partie du coût d'acquisition des équipements pour l'évaluation;

CONSIDÉRANT QUE la demande de remboursement est au montant de 26 567 \$;

CONSIDÉRANT QUE le centre de ski Mont-Béchervaise 2000 Inc. s'est engagé :

- à payer la formation initiale de Suspendem au montant de 5 712.25 \$, plus les taxes applicables;
- à payer le salaire des employés pour cette formation;
- à réserver un montant minimal de 2 000 \$ par an pour le remplacement des équipements, s'il y a lieu, aux 5 ans;
- à assumer annuellement le coût de la formation de requalification obligatoire ainsi que la pratique mi-saison auprès d'une entreprise reconnue;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Marcel Fournier,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal accorde une aide financière de 26 567 \$ en remboursement d'une partie du coût d'acquisition des équipements pour l'évacuation des skieurs.

QUE la dépense soit imputée au règlement 1315-16.

RES 18-12-058

SÉCURITÉ CIVILE – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE VOLET 1

CONSIDÉRANT QUE le Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre a été édicté par le ministre de la Sécurité publique le 20 avril 2018 et qu'il entrera en vigueur le 9 novembre 2019;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé souhaite se prévaloir du Volet 1 du programme d'aide financière offert par l'Agence municipale 9-1-1 du Québec afin de soutenir les actions de préparation aux sinistres, dont prioritairement les mesures afin de respecter cette nouvelle réglementation;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé atteste avoir maintenant complété l'outil d'autodiagnostic fourni par le ministère de la Sécurité publique en mai 2018 et qu'elle juge nécessaire d'améliorer son état de préparation aux sinistres;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Aline Perry,

ET résolu à l'unanimité,

QUE la Ville de Gaspé présente une demande d'aide financière à l'Agence municipale 9-1-1 du Québec au montant de 4 500 \$, dans le cadre du Volet 1 du programme mentionné au préambule et s'engage à en respecter les conditions, afin de réaliser les actions décrites au

formulaire joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante qui totalisent 5 400 \$, et confirme que la contribution de la municipalité sera d'une valeur d'au moins 900 \$.

QUE la Ville de Gaspé autorise le directeur général à signer pour et en son nom le formulaire de demande d'aide financière et atteste que les renseignements qu'il contient sont exacts.

RES 18-12-059

**PAIEMENT FACTURE HYDRO-QUÉBEC –
TRAVAUX DE CONVERSION DU RÉSEAU CÂBLÉ AÉRIEN
EN RÉSEAU CÂBLÉ SOUTERRAIN –
ENFOUISSEMENT DE FILS SUR LA RUE HARBOUR**

CONSIDÉRANT le projet d'enfouissement des réseaux câblés sur la rue Harbour;

CONSIDÉRANT la résolution 16-08-014 autorisant la signature de la convention de projet pour les travaux d'enfouissement des fils de la rue Harbour;

CONSIDÉRANT QUE nous avons reçu une facture pour couvrir les coûts des travaux de la mise en place des infrastructures souterraines pour Hydro-Québec et les tiers ainsi que pour l'enlèvement et le réaménagement du réseau câblé d'Hydro-Québec au montant de 505 406.12 \$, plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Aline Perry,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil autorise le paiement de la facture pour couvrir les coûts des travaux de la mise en place des infrastructures souterraines pour Hydro-Québec et les tiers ainsi que l'enlèvement et le réaménagement du réseau câblé d'Hydro-Québec au montant de 505 406.12 \$, plus les taxes applicables.

QUE le montant soit imputé au règlement d'emprunt 1175-12.

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer les documents requis.

RES 18-12-060

**RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE DE TRAVAIL
DES POMPIERS DE LA VILLE DE GASPÉ**

CONSIDÉRANT QU'un comité composé d'un conseiller municipal, du Directeur général et de la Directrice des ressources humaines a été formé afin de représenter la partie patronale et que celui-ci a été mandaté afin de procéder aux négociations conduisant au renouvellement de l'entente de travail des pompiers;

CONSIDÉRANT QU'un accord de principe unanime a été conclu en décembre 2018 entre les deux parties;

CONSIDÉRANT QUE les représentants des pompiers ont consulté leurs membres et que ceux-ci sont d'accord en majorité sur le contenu de l'entente;

CONSIDÉRANT QUE les représentants de la partie patronale recommandent unanimement au conseil municipal de procéder à l'adoption du contenu de la nouvelle entente de travail des pompiers ayant fait l'objet de la récente négociation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Carmelle Mathurin,

ET résolu à l'unanimité, monsieur le maire mentionnant toutefois qu'étant lui-même pompier volontaire, il n'a pas exercé sa fonction de pompier pendant toute la période de négociation de cette entente.

QUE le conseil municipal procède à l'adoption du contenu de la nouvelle entente de travail des pompiers, applicable pour les années 2016 à 2022 inclusivement.

QUE le conseiller Nelson O'Connor et la greffière soient autorisés à signer ladite entente de travail au nom de la Ville de Gaspé.

QUE la direction des Services administratifs soit autorisée à procéder au paiement des ajustements des sommes rétroactives négociées dans ladite entente de travail.

RES 18-12-061

AVIS DE MOTION ET
DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT
CRÉANT UNE RÉSERVE FINANCIÈRE AU PROFIT
DE L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ
POUR UNE SOMME DE 90 000 \$ EN 2019

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, la greffière, présente le projet de règlement créant une réserve financière au profit de l'ensemble du territoire de la municipalité pour une somme de 90 000 \$ en 2019 et fait mention de l'objet du règlement et de sa portée;

L'objet de ce règlement est de permettre une aide financière aux organismes sans but lucratif en activité dans la ville de Gaspé. Afin de pourvoir aux dépenses engagées par cet emprunt, il sera prélevé, lors de l'exercice financier de 2019, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

Suivant cette présentation, le conseiller Ghislain Smith donne avis de motion qu'il sera soumis pour adoption à une séance subséquente de ce conseil, un règlement créant une réserve financière au profit de l'ensemble du territoire de la municipalité pour une somme de 90 000 \$ en 2019 et procède également à son dépôt en séance tenante.

Le texte de ce règlement est remis à chacun des membres du conseil présent à cette séance et le projet de règlement est immédiatement mis à la disposition du public conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

RES 18-12-062

AVIS DE MOTION ET
DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT
CRÉANT UNE RÉSERVE FINANCIÈRE
AU PROFIT DU QUARTIER NUMÉRO 1
POUR UNE SOMME DE 5 000 \$ EN 2019

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, la greffière, présente le projet de règlement créant une réserve financière au profit du quartier numéro 1 pour une somme de 5 000 \$ en 2019 et fait mention de l'objet du règlement et de sa portée;

L'objet de ce règlement est de créer une réserve destinée à permettre une aide financière aux organismes sans but lucratif en activité dans le quartier numéro 1, le financement de dépenses d'immobilisations réalisées dans ce même quartier et aux activités et dépenses d'immobilisations touchant les gens de ce même quartier. Afin de pourvoir aux dépenses engagées par cet emprunt, il sera prélevé, lors de l'exercice financier de 2019, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire du quartier numéro 1 une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

Suivant cette présentation, la conseillère Carmelle Mathurin donne avis de motion qu'il sera soumis pour adoption à une séance subséquente de ce conseil, un règlement créant une réserve financière au profit du quartier numéro 1 pour une somme de 5 000 \$ en 2019 et procède également à son dépôt en séance tenante.

Le texte de ce règlement est remis à chacun des membres du conseil présent à cette séance et le projet de règlement est immédiatement mis à la disposition du public conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

RES 18-12-063

**AVIS DE MOTION ET
DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT
CRÉANT UNE RÉSERVE FINANCIÈRE
AU PROFIT DU QUARTIER NUMÉRO 2
POUR UNE SOMME DE 11 000 \$ EN 2019**

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, la greffière, présente le projet de règlement créant une réserve financière au profit du quartier numéro 2 pour une somme de 11 000 \$ en 2019 et fait mention de l'objet du règlement et de sa portée;

L'objet de ce règlement est de créer une réserve destinée à permettre une aide financière aux organismes sans but lucratif en activité dans le quartier numéro 2, le financement de dépenses d'immobilisations réalisées dans ce même quartier et aux activités et dépenses d'immobilisations touchant les gens de ce même quartier. Afin de pourvoir aux dépenses engagées par cet emprunt, il sera prélevé, lors de l'exercice financier de 2019, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire du quartier 2, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

Suivant cette présentation, le conseiller Réginald Cotton donne avis de motion qu'il sera soumis pour adoption à une séance subséquente de ce conseil, un règlement créant une réserve financière au profit du quartier numéro 2 pour une somme de 11 000 \$ en 2019 et procède également à son dépôt en séance tenante.

Le texte de ce règlement est remis à chacun des membres du conseil présent à cette séance et le projet de règlement est immédiatement mis à la disposition du public conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

RES 18-12-064

**AVIS DE MOTION ET
DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT
CRÉANT UNE RÉSERVE FINANCIÈRE
AU PROFIT DU QUARTIER NUMÉRO 3
POUR UNE SOMME DE 10 000 \$ EN 2019**

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, la greffière, présente le projet de règlement créant une réserve financière au profit du quartier numéro 3 pour une somme de 10 000 \$ en 2019 et fait mention de l'objet du règlement et de sa portée;

L'objet de ce règlement est de créer une réserve destinée à permettre une aide financière aux organismes sans but lucratif en activité dans le quartier numéro 3, le financement de dépenses d'immobilisations réalisées dans ce même quartier et aux activités et dépenses d'immobilisations touchant les gens de ce même quartier. Afin de pourvoir aux dépenses engagées par cet emprunt, il sera prélevé, lors de l'exercice financier de 2019, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire du quartier 3, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

Suivant cette présentation, la conseillère Carmelle Mathurin donne avis de motion qu'il sera soumis pour adoption à une séance subséquente de ce conseil, un règlement créant une réserve financière au profit du quartier numéro 3 pour une somme de 10 000 \$ en 2019 et procède également à son dépôt en séance tenante.

Le texte de ce règlement est remis à chacun des membres du conseil présent à cette séance et le projet de règlement est immédiatement mis à la disposition du public conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

RES 18-12-065

**AVIS DE MOTION ET
DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT
CRÉANT UNE RÉSERVE FINANCIÈRE
AU PROFIT DU QUARTIER NUMÉRO 4
POUR UNE SOMME DE 8 000 \$ EN 2019**

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, la greffière, présente le projet de règlement créant une réserve financière au profit du quartier numéro 4 pour une somme de 8 000 \$ en 2019 et fait mention de l'objet du règlement et de sa portée;

L'objet de ce règlement est de créer une réserve destinée à permettre une aide financière aux organismes sans but lucratif en activité dans le quartier numéro 4, le financement de dépenses d'immobilisations réalisées dans ce même quartier et aux activités et dépenses d'immobilisations touchant les gens de ce même quartier. Afin de pourvoir aux dépenses engagées par cet emprunt, il sera prélevé, lors de l'exercice financier de 2019, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire du quartier 4, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

Suivant cette présentation, le conseiller Marcel Fournier donne avis de motion qu'il sera soumis pour adoption à une séance subséquente de ce conseil, un règlement créant une réserve financière au profit du quartier numéro 4 pour une somme de 8 000 \$ en 2019 et procède également à son dépôt en séance tenante.

Le texte de ce règlement est remis à chacun des membres du conseil présent à cette séance et le projet de règlement est immédiatement mis à la disposition du public conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

RES 18-12-066

**AVIS DE MOTION ET
DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT
CRÉANT UNE RÉSERVE FINANCIÈRE
AU PROFIT DU QUARTIER NUMÉRO 5
POUR UNE SOMME DE 23 000 \$ EN 2019**

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, la greffière, présente le projet de règlement créant une réserve financière au profit du quartier numéro 5 pour une somme de 23 000 \$ en 2019 et fait mention de l'objet du règlement et de sa portée;

L'objet de ce règlement est de créer une réserve destinée à permettre une aide financière aux organismes sans but lucratif en activité dans le quartier numéro 5, le financement de dépenses d'immobilisations réalisées dans ce même quartier et aux activités et dépenses d'immobilisations touchant les gens de ce même quartier. Afin de pourvoir aux dépenses engagées par cet emprunt, il sera prélevé, lors de l'exercice financier de 2019, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire du quartier 5, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

Suivant cette présentation, la conseillère Aline Perry donne avis de motion qu'il sera soumis pour adoption à une séance subséquente de ce conseil, un règlement créant une réserve financière au profit du quartier numéro 5 pour une somme de 23 000 \$ en 2019 et procède également à son dépôt en séance tenante.

Le texte de ce règlement est remis à chacun des membres du conseil présent à cette séance et le projet de règlement est immédiatement mis à la disposition du public conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

RES 18-12-067

**AVIS DE MOTION ET
DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT
CRÉANT UNE RÉSERVE FINANCIÈRE
AU PROFIT DU QUARTIER NUMÉRO 6
POUR UNE SOMME DE 21 000 \$ EN 2019**

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, la greffière, présente le projet de règlement créant une réserve financière au profit du quartier numéro 6 pour une somme de 21 000 \$ en 2019 et fait mention de l'objet du règlement et de sa portée;

L'objet de ce règlement est de créer une réserve destinée à permettre une aide financière aux organismes sans but lucratif en activité dans le quartier numéro 6, le financement de dépenses d'immobilisations réalisées dans ce même quartier et aux activités et dépenses d'immobilisations touchant les gens de ce même quartier. Afin de pourvoir aux dépenses engagées par cet emprunt, il sera prélevé, lors de l'exercice financier de 2019, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire du quartier 6, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

Suivant cette présentation, le conseiller Ghislain Smith donne avis de motion qu'il sera soumis pour adoption à une séance subséquente de ce conseil, un règlement créant une réserve financière au profit du quartier numéro 6 pour une somme de 21 000 \$ en 2019 et procède également à son dépôt en séance tenante.

Le texte de ce règlement est remis à chacun des membres du conseil présent à cette séance et le projet de règlement est immédiatement mis à la disposition du public conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

RES 18-12-068

AVIS DE MOTION ET
DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT
DÉCRÉTANT L'IMPOSITION DES TAXES FONCIÈRES GÉNÉRALES,
DE RÉPARTITION GÉNÉRALE ET DE RÉPARTITION LOCALE,
POUR L'ANNÉE 2019

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, la greffière, présente le projet de règlement décrétant l'imposition des taxes foncières générales, de répartition générale et de répartition locale, pour l'année 2019 et fait mention de l'objet du règlement et de sa portée;

L'objet de ce règlement est de fixer le taux de taxation générale, de répartition générale et de répartition locale, pour l'année 2019 pour l'ensemble des immeubles sur le territoire de la Ville de Gaspé.

Suivant cette présentation, le conseiller Réginald Cotton donne avis de motion qu'il sera soumis pour adoption à une séance subséquente de ce conseil, un règlement décrétant l'imposition des taxes foncières générales, de répartition générale et de répartition locale, pour l'année 2019 et procède également à son dépôt en séance tenante.

Le texte de ce règlement est remis à chacun des membres du conseil présent à cette séance et le projet de règlement est immédiatement mis à la disposition du public conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

RES 18-12-069

AVIS DE MOTION ET
DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT
REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT 1356-17 ET SES AMENDEMENTS
ET CRÉANT UN NOUVEAU RÈGLEMENT
POUR IMPOSER DE NOUVEAUX TARIFS
POUR LES SERVICES D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT
ET POUR L'ASSAINISSEMENT DES EAUX

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, la greffière, présente le projet de règlement remplaçant le règlement 1356-17 et ses amendements et créant un nouveau règlement pour imposer de nouveaux tarifs pour les services d'aqueduc et d'égout et pour l'assainissement des eaux et fait mention de l'objet du règlement et de sa portée;

L'objet de ce règlement est de remplacer le règlement 1356-17 et ses amendements et créer un nouveau règlement pour imposer de nouveaux tarifs pour les services d'aqueduc et d'égout et pour l'assainissement des eaux sur le territoire de la Ville de Gaspé. Ce tarif est établi en vertu de l'article 244.1 de la Loi sur la fiscalité municipale. Les montants des tarifs déterminés dans ledit tableau sont payables par les propriétaires des immeubles.

Suivant cette présentation, la conseillère Aline Perry donne avis de motion qu'il sera soumis pour adoption à une séance subséquente de ce conseil, un règlement remplaçant le règlement 1356-17 et ses amendements et créant un nouveau règlement pour imposer de nouveaux tarifs pour les services d'aqueduc et d'égout et pour

l'assainissement des eaux et procède également à son dépôt en séance tenante.

Le texte de ce règlement est remis à chacun des membres du conseil présent à cette séance et le projet de règlement est immédiatement mis à la disposition du public conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

RES 18-12-070

ACCEPTATION PROCÈS-VERBAL
COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
RÉUNION DU 12 DÉCEMBRE 2018

IL est proposé par le conseiller Réginald Cotton

ET résolu à l'unanimité,

QUE le procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 12 décembre 2018, soit accepté avec ses recommandations.

À 20h45, la deuxième période de questions est ouverte.

Aucune question n'est posée.

toutefois au point 5.6.4 - Dérogation monsieur Guy Bouchard un citoyen s'est manifesté

Martin Legault (voisin en front de la propriété touchée) : trouve que ça ne fait pas de sens d'avoir une antenne comme cela devant chez lui, ça gâche le paysage et il a peur que ça diminue la valeur de son terrain.

Directeur général: Si la dérogation n'est pas acceptée, l'antenne pourra être implantée à l'arrière de la propriété. On peut voir si on peut limiter les zones ou de telles antennes peuvent être implantées. Mais présentement pour ce cas, ça ne change pas, il le citoyen peut le faire.

Monsieur le Maire : Voudrait que le CCU étudie la question et voir à évaluer la réglementation à cet effet

RES 18-12-071

FERMETURE DE LA SÉANCE

À 20h45 aucune question n'étant posée, il est proposé par le conseiller Marcel Fournier,

ET résolu à l'unanimité,

QUE la séance soit fermée.

Daniel Côté, maire

Isabelle Vézina, greffière

Procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil municipal, tenue en la salle de l'hôtel de ville, le jeudi 20 décembre 2018 à 12h30, à laquelle assistaient la conseillère Carmelle Mathurin, le conseiller Réginald Cotton, le conseiller Nelson O'Connor, le conseiller Marcel

Fournier, la conseillère Aline Perry, le conseiller Ghislain Smith, formant quorum sous la présidence de M. le maire Daniel Côté.

Étaient également présents, Madame Annie Arsenault, directrice des ressources humaines et Mme Isabelle Vézina, greffière.

M. le Maire mentionne que les points à l'ordre du jour sont les suivants :

- 1 OUVERTURE DE LA SÉANCE
- 2 SERVICES MUNICIPAUX
 - 2.1 créant une réserve financière au profit de l'ensemble du territoire de la municipalité pour une somme de 90 000 \$ en 2019
 - 2.2 créant une réserve financière au profit du quartier numéro 1 pour une somme de 5 000 \$ en 2019
 - 2.3 créant une réserve financière au profit du quartier numéro 2 pour une somme de 11 000 \$ en 2019
 - 2.4 créant une réserve financière au profit du quartier numéro 3 pour une somme de 10 000 \$ en 2019
 - 2.5 créant une réserve financière au profit du quartier numéro 4 pour une somme de 8 000 \$ en 2019
 - 2.6 créant une réserve financière au profit du quartier numéro 5 pour une somme de 23 000 \$ en 2019
 - 2.7 créant une réserve financière au profit du quartier numéro 6 pour une somme de 21 000 \$ en 2019
 - 2.8 décrétant l'imposition des taxes foncières générales, de répartition générale et de répartition locale, pour l'année 2019
 - 2.9 remplaçant le règlement 1356-17 et ses amendements et créant un nouveau règlement pour imposer de nouveaux tarifs pour les services d'aqueduc et d'égout et pour l'assainissement des eaux
 - 2.10 affectation des surplus des exercices antérieurs aux revenus 2018
 - 2.11 embauche au poste de directeur ou directrice des Loisirs et de la Culture
- 3 questions du public

RÉS. 18-12-072

ADOPTION DU RÈGLEMENT 1376-18

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion de l'adoption du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du 17 décembre 2018;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement 1376-18 a été déposé lors de la même séance et qu'aucun changement n'a été apporté à ce projet;

CONSIDÉRANT QUE l'objet du règlement est de permettre une aide financière aux organismes sans but lucratif en activité dans la ville de Gaspé. Afin de pourvoir aux dépenses engagées par cet emprunt, il

sera prélevé, lors de l'exercice financier de 2019, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année;

CONSIDÉRANT QU'une copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil préalablement à son adoption;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement a été mise à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Nelson O'Connor,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le règlement portant le numéro 1376-18, créant une réserve financière au profit de l'ensemble du territoire de la municipalité pour une somme de 90 000 \$ en 2019, soit adopté.

RÉS. 18-12-073

ADOPTION DU RÈGLEMENT 1377-18

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion de l'adoption du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du 17 décembre 2018;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement 1377-18 a été déposé lors de la même séance et qu'aucun changement n'a été apporté à ce projet;

CONSIDÉRANT QUE l'objet du règlement est de créer une réserve destinée à permettre une aide financière aux organismes sans but lucratif en activité dans le quartier numéro 1, le financement de dépenses d'immobilisations réalisées dans ce même quartier et aux activités et dépenses d'immobilisations touchant les gens de ce même quartier. Afin de pourvoir aux dépenses engagées par cet emprunt, il sera prélevé, lors de l'exercice financier de 2019, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire du quartier numéro 1 une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année;

CONSIDÉRANT QU'une copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil préalablement à son adoption;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement a été mise à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Carmelle Mathurin,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le règlement portant le numéro 1377-18, créant une réserve financière au profit du quartier numéro 1 pour une somme de 5 000 \$ en 2019, soit adopté.

RÉS. 18-12-074

ADOPTION DU RÈGLEMENT 1378-18

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion de l'adoption du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du 17 décembre 2018;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement 1378-18 a été déposé lors de la même séance et qu'aucun changement n'a été apporté à ce projet;

CONSIDÉRANT QUE l'objet du règlement est de créer une réserve destinée à permettre une aide financière aux organismes sans but lucratif en activité dans le quartier numéro 2, le financement de dépenses d'immobilisations réalisées dans ce même quartier et aux activités et dépenses d'immobilisations touchant les gens de ce même quartier. Afin de pourvoir aux dépenses engagées par cet emprunt, il sera prélevé, lors de l'exercice financier de 2019, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire du quartier 2, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année;

CONSIDÉRANT QU'une copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil préalablement à son adoption;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement a été mise à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réginald Cotton,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le règlement portant le numéro 1378-18, créant une réserve financière au profit du quartier numéro 2 pour une somme de 11 000 \$ en 2019, soit adopté.

RÉS. 18-12-075

ADOPTION DU RÈGLEMENT 1379-18

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion de l'adoption du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du 17 décembre 2018;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement 1379-18 a été déposé lors de la même séance et qu'aucun changement n'a été apporté à ce projet;

CONSIDÉRANT QUE l'objet du règlement est de créer une réserve destinée à permettre une aide financière aux organismes sans but lucratif en activité dans le quartier numéro 3, le financement de dépenses d'immobilisations réalisées dans ce même quartier et aux activités et dépenses d'immobilisations touchant les gens de ce même quartier. Afin de pourvoir aux dépenses engagées par cet emprunt, il sera prélevé, lors de l'exercice financier de 2019, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire du quartier 3, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année;

CONSIDÉRANT QU'une copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil préalablement à son adoption;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement a été mise à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Nelson O'Connor,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le règlement portant le numéro 1379-18, créant une réserve financière au profit du quartier numéro 3 pour une somme de 10 000 \$ en 2019, soit adopté.

RÉS. 18-12-076

ADOPTION DU RÈGLEMENT 1380-18

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion de l'adoption du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du 17 décembre 2018;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement 1380-18 a été déposé lors de la même séance et qu'aucun changement n'a été apporté à ce projet;

CONSIDÉRANT QUE l'objet du règlement est de créer une réserve destinée à permettre une aide financière aux organismes sans but lucratif en activité dans le quartier numéro 4, le financement de dépenses d'immobilisations réalisées dans ce même quartier et aux activités et dépenses d'immobilisations touchant les gens de ce même quartier. Afin de pourvoir aux dépenses engagées par cet emprunt, il sera prélevé, lors de l'exercice financier de 2019, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire du quartier 4, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année;

CONSIDÉRANT QU'une copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil préalablement à son adoption;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement a été mise à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Marcel Fournier,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le règlement portant le numéro 1380-18, créant une réserve financière au profit du quartier numéro 4 pour une somme de 8 000 \$ en 2019, soit adopté.

RÉS. 18-12-077

ADOPTION DU RÈGLEMENT 1381-18

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion de l'adoption du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du 17 décembre 2018;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement 1381-18 a été déposé lors de la même séance et qu'aucun changement n'a été apporté à ce projet;

CONSIDÉRANT QUE l'objet du règlement est de créer une réserve destinée à permettre une aide financière aux organismes sans but lucratif en activité dans le quartier numéro 5, le financement de dépenses d'immobilisations réalisées dans ce même quartier et aux activités et dépenses d'immobilisations touchant les gens de ce même quartier. Afin de pourvoir aux dépenses engagées par cet emprunt, il sera prélevé, lors de l'exercice financier de 2019, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire du quartier 5, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année;

CONSIDÉRANT QU'une copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil préalablement à son adoption;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement a été mise à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Aline Perry,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le règlement portant le numéro 1381-18, créant une réserve financière au profit du quartier numéro 5 pour une somme de 23 000 \$ en 2019, soit adopté.

RÉS. 18-12-078

ADOPTION DU RÈGLEMENT 1382-18

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion de l'adoption du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du 17 décembre 2018;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement 1382-18 a été déposé lors de la même séance et qu'aucun changement n'a été apporté à ce projet;

CONSIDÉRANT QUE l'objet du règlement est de créer une réserve destinée à permettre une aide financière aux organismes sans but lucratif en activité dans le quartier numéro 5, le financement de dépenses d'immobilisations réalisées dans ce même quartier et aux activités et dépenses d'immobilisations touchant les gens de ce même quartier. Afin de pourvoir aux dépenses engagées par cet emprunt, il sera prélevé, lors de l'exercice financier de 2019, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire du quartier 5, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année;

CONSIDÉRANT QU'une copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil préalablement à son adoption;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement a été mise à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le règlement portant le numéro 1382-18, créant une réserve financière au profit du quartier numéro 6 pour une somme de 21 000 \$ en 2019, soit adopté.

RÉS. 18-12-079

ADOPTION DU RÈGLEMENT 1383-18

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion de l'adoption du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du 17 décembre 2018;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement 1383-18 a été déposé lors de la même séance et qu'aucun changement n'a été apporté à ce projet;

CONSIDÉRANT QUE l'objet de ce règlement est de fixer le taux de taxation générale, de répartition générale et de répartition locale, pour l'année 2019 pour l'ensemble des immeubles sur le territoire de la Ville de Gaspé. ;

CONSIDÉRANT QU'une copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil préalablement à son adoption;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement a été mise à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Aline Perry,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le règlement portant le numéro 1383-18, décrétant l'imposition des taxes foncières générales, de répartition générale et de répartition locale, pour l'année 2019, soit adopté.

RÉS. 18-12-080

ADOPTION DU RÈGLEMENT 1384-18

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion de l'adoption du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du 17 décembre 2018;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement 1384-18 a été déposé lors de la même séance et qu'aucun changement n'a été apporté à ce projet;

CONSIDÉRANT QUE l'objet du règlement est de remplacer le règlement 1356-17 et ses amendements et créer un nouveau règlement pour imposer de nouveaux tarifs pour les services d'aqueduc et d'égout et pour l'assainissement des eaux sur le territoire de la Ville de Gaspé. Ce tarif est établi en vertu de l'article 244.1 de la Loi sur la fiscalité municipale. Les montants des tarifs déterminés dans ledit tableau sont payables par les propriétaires des édifices;

CONSIDÉRANT QU'une copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil préalablement à son adoption;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement a été mise à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Marcel Fournier,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le règlement portant le numéro 1384-18, remplaçant le règlement 1356-17 et ses amendements et créant un nouveau règlement pour imposer de nouveaux tarifs pour les services d'aqueduc et d'égout et pour l'assainissement des eaux, soit adopté.

RÉS. 18-12-081

**AFFECTATION DES SURPLUS DES EXERCICES ANTÉRIEURS
AUX REVENUS 2018 ET CRÉATION D'UNE RÉSERVE**

CONSIDÉRANT QUE des sommes ont été affectées afin d'équilibrer le budget 2018;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'autoriser l'affectation de ces sommes aux revenus 2018 :

Réserve - surplus non affecté	300,000 \$
Réserve - gare intermodale	35 855 \$

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'approprier une portion des revenus provenant des redevances des parcs éolien communautaires de l'année 2018 en créant une réserve au profit du développement économique :

Réserve – Développement économique (300,000 \$)

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Carmelle Mathurin,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil autorise le trésorier à effectuer l'affectation des surplus antérieurs du 2^e CONSIDÉRANT aux revenus de l'exercice 2018 et à créer une réserve pour les besoins futurs tel que spécifié au 3^e CONSIDÉRANT.

RÉS. 18-12-082

**EMBAUCHE AU POSTE DE DIRECTEUR
DES LOISIRS ET DE LA CULTURE**

CONSIDÉRANT le processus de recrutement réalisé pour combler ce poste;

CONSIDÉRANT la recommandation unanime du comité de sélection;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réginald Cotton,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal procède à l'embauche de Luc Chrétien au poste de directeur des Loisirs et de la Culture, et ce, au plus tard le 4 février 2019

QUE le conseil autorise les conditions d'embauche selon le document en annexe et selon la classe salariale 4 à l'échelon 8 du Guide de gestion du personnel cadre de la Ville de Gaspé.

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer les documents requis.

QUE la dépense salariale soit imputée aux postes budgétaires suivants : 02-621-10-141 (20%), 02-701-20-141 (15%), 02-701-30-141 (5%), 01-701-31-141 (5%), 02-701-32-141 (5%), 02-701-50-141 (10%), 02-702-20-141 (15%), 02-702-30-141 (15%) et 02-702-50-141 (10%).

À 13h00, la période de questions est ouverte.

Aucune question n'étant posée, la séance est fermée.

Daniel Côté, maire

Isabelle Vézina, greffière